



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juin 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à 19 Heures 00, à Montreuil-le-Gast - salle polyvalente (9 rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Aubigné	M. MOYSAN Youri		Mme OBLIN Anita
Feins	M. FOUGLE Alain	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme EON-MARCHIX Ginette
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Mouzé	M. BOUGEOT Frédéric
	M. ALMERAS Loïc	Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard
La Mézière	M. GORIAUX Pascal		Mme BLACHE Marianne
	M. GUERIN Patrice		M. LECONTE Yannick
	Mme KECHID Marine	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	M. LESAGE Jean-Baptiste		Mme HAMON Carole
Langouët	M. GOUPIL Jean-Pierre (suppléant)	St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. DUMAS Patrice	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. MACE Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	Mme MACE Marie-Edith	Vignoc	M. HOUITTE Daniel
	M. MARVAUD Jean-Baptiste (à partir du point 10 de l'ODJ)		Mme BLAISE Laurence
	Mme MESTRIES Gaëlle		

Absents :

La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
Melesse	M. MARVAUD Jean-Baptiste (jusqu'au point 9 inclu)
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
St-Aubin-d'Aubigné	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

Arrivée de M. Jean-Baptiste MARVAUD après le point « Budget principal – DM n°5 »

Objet Intercommunalité
Communication
Rapport d'activités 2019 du Val d'Ille-Aubigné

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2019 est en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes.

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui vise à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu la présentation du rapport annuel 2019 d'activités de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Le présent rapport d'activités sera transmis à chacune des communes membres de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le maire desdites communes étant chargé de sa présentation aux membres.

N° DEL_2020_225

Objet Environnement
Association Abibois
Cotisation 2020

L'association Abibois (Association Bretonne Interprofessionnelle du Bois), a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Abibois est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Abibois. La cotisation d'adhésion s'élève à 211 € pour l'année 2020.

Vu, les statuts de l'association Abibois dont le siège social est fixé 4bis allée du bâtiment à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion à l'association Abibois,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Finances
CLER – Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables
Cotisation 2020

Pour rappel, le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. Il anime également le réseau TEPOS (Territoires à Energies Positives).

L'adhésion permet de recevoir le CLER Infos, publication bimestrielle, et la Doc&CLER, revue de presse électronique ; et de bénéficier de l'accès à la liste de discussion cler-adhérents.

Le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au réseau TEPOS (Réseau pour la transition énergétique) et au CLER en 2015 (délibération N° 170/2015 en date du 30 juillet 2015).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 280 €. Le versement sera fait en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Président propose de valider cette cotisation au CLER pour l'année 2020.

Vu l'objet social du Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables (CLER), dont le siège social est situé 47 avenue Pasteur à Montreuil (93),

Vu le budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion au CLER,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au chapitre 011 article 6281,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

N° DEL_2020_228

Objet Intercommunalité
Association AdCF
Cotisation 2020 - Correction du montant

Lors de la séance du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé le versement d'une cotisation de 3 800 € à l'ADCF pour l'année 2020. Or le montant de la cotisation 2020 s'élève à 3 826,31 € (0,105€ par habitant x 36 441 hab).

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL_2020_175 du 11 février 2020, de reconduire l'adhésion à l'ADCF et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 3 826,31€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Monsieur Alain Fougé demande ce qu'une adhésion à l'ADCF apporte à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Le Président répond que l'ADCF est une plateforme de ressources et d'informations, utile aux élus. Cette association apporte également un premier conseil juridique aux services.

A la demande du Président, le DGS précise que 2 documents de l'ADCF ont été édités pour chaque conseiller communautaire, présentant le fonctionnement de l'intercommunalité et les dispositions liées à l'exercice du mandat de conseiller communautaire.

Vu les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ANNULE la délibération DEL_2020_175 du 11 février 2020,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'ADCF,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au chapitre 011 article 6281,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Madame Marine Kechid demande si la Communauté de Communes adhère à l'association AMORCE.

Le Président répond par l'affirmative et précise que les adhésions proposées au vote ce soir ne sont pas exhaustives. Plusieurs ont été validées en début d'année. Leur validation est proposée au conseil communautaire lorsque l'appel à cotisation est réceptionné.

N° DEL_2020_229

Objet Tourisme
 Fédération française de voile
 Cotisation 2020 - Rectificatif

La cotisation annuelle 2020 à la FFVoile s'élève à 280€ et non 274€ comme indiqué dans la délibération DEL_2020_118 du 11 février 2020.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération rectificative du montant de la cotisation.

Vu les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération DEL_2020_118 du 11 février 2020,

RENOUVELLE l'adhésion à la FFVoile,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au budget Domaine de Boulet, chapitre 65 article 6558.

N° DEL_2020_230

Objet Finances
Banque Alimentaire
Cotisation 2020

La Banque Alimentaire de Rennes met à disposition des denrées alimentaires et des services adaptés auprès des relais locaux de l'aide alimentaire gérés par une épicerie sociale ou solidaire. En plus d'un accompagnement au quotidien, la Banque Alimentaire apporte un soutien par leur démarche d'habilitation à délivrer l'aide alimentaire, un logiciel de gestion (bénéficiaires, denrées, stocks et statistiques), des équipements et des formations.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Banque Alimentaire de Rennes pour l'épicerie solidaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. La cotisation annuelle 2020 s'élève à 30 €.

Vu les statuts de l'association Banque Alimentaire Rennes dont le siège social est situé à Pacé, 3 rue Jean-Marie Tullou et dont l'objet est de *contribuer à apporter une réponse aux problèmes de la faim par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires, en utilisant le canal d'associations ou de groupements agréés par la banque*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à l'association Banque Alimentaire de Rennes,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au chapitre 65 article 6558.

N° DEL_2020_231

Objet Emploi
 Association SPEF
 Cotisation 2020

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2020.

Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc. L'adhésion à cette association est de 250 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de 250 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au chapitre 011 article 6281.

Objet Finances
Budget SIE AFMA - Compte administratif 2019
Approbation

Par application de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant dissolution du SIE de l'AFMA, la communauté de commune Val d'Ille Aubigné étant substituée de plein droit au Syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes, il lui revient d'adopter le compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat, et de signer le compte de gestion sur chiffres 2019

Le compte administratif 2019 du budget du syndicat AFMA est le suivant :

CA AFMA 2019					
RECKETTES	2019		DEPENSES	2019	
	BP	CA		BP	CA
Section Fonctionnement					
			DÉPENSES IMPRÉVUES- 022	2 069,95 €	
Vente de produits – 70	212 000,00 €	302 154,51 €	Charges à caractère général – 011	47 800,00 €	44 250,72 €
Subventions d'exploitation – 74	7 800,00 €	7 494,29 €	Charges de personnel – 012	6 000,00 €	4 882,08 €
			Charges financières – 66	16 393,05 €	13 627,59 €
Produits exceptionnels – 77	8 200,00 €	8 160,24 €	Charges exceptionnelles – 67	2 152,00 €	1 151,50 €
Autres produits de gestion courante – 75	410,00 €	410,55 €	Autres charges de gestion courante – 65	11 700,00 €	10 944,53 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,96 €	Dotations aux amortissements – 68	102 295,00 €	102 294,29 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002			Virement à la section d'investissement – 023	40 000,00 €	
			Déficit de fonctionnement reporté – 002		
	228 410,00 €	318 220,55 €	TOTAL	228 410,00 €	177 150,71 €
Section Investissement					
Virement de la section de fonctionnement -021	40 000,00 €		DÉPENSES IMPRÉVUES- 020	1 706,58 €	0,00 €
Reserves – 1068	26 075,50 €	26 075,50 €			
Amortissements des immos – 28	102 295,00 €	102 294,29 €	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS- 13	8 200,00 €	8 160,24 €
Subventions d'équipements -13	85 000,00 €	21 089,81 €	Immo en cours	716 600,00 €	443 937,72 €
			Emprunts et dettes assimilées – 16	40 350,00 €	40 344,62 €
Emprunts – 16	100 000,00 €	0,00 €			
Créances transfert droit déduction TVA – 27	119 433,00 €	73 989,63 €	Créances transfert droit déduction TVA – 27	119 433,00 €	73 989,63 €
opérations patrimoniales – 23	119 433,00 €	73 989,63 €			
Excédent d'investissement reporté – 001	294 053,08 €	294 053,08 €	Déficit d'investissement reporté – 001		
TOTAL	886 289,58 €	591 491,94 €	TOTAL	886 289,58 €	566 432,21 €

	BUDGET AFMA			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				294 053,08
Opérations de l'exercice	177 150,71	318 220,55	566 432,21	297 438,86
Résultat de l'exercice		141 069,84	268 993,35	
RESULTAT CUMULE		141 069,84		25 059,73
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		294 053,08		
Opérations de l'exercice	743 582,92	615 659,41		
Résultat de l'exercice	127 923,51			
RESULTAT CUMULE		166 129,57		

Monsieur le Président propose d'approuver le compte administratif 2019 budget du syndicat AFMA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2020 décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence production et distribution d'eau potable au syndicat antérieurement compétent,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, s'est substituée à l'ensemble des communes membre du syndicat AFMA;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « AFMA » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 141 069,84 € ,
- Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 268 993,55 € est cumulé à l'excédent reporté de 294 053,08 € € soit un résultat cumulé de + 25 059,73 €.

Objet Finances
Budget SIE AFMA - Compte de gestion 2019
Approbation

Par application de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant dissolution du SIE de l'AFMA (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable, Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville), la communauté de commune Val d'Ille Aubigné étant substituée de plein droit au Syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes, il lui revient d'adopter le compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat, et de signer le compte de gestion sur chiffres 2019

Le Compte de Gestion est le document du comptable (trésorier public), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Le compte de Gestion 2019 dressé par le trésorier et le compte administratif 2019 dressé par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doivent être identiques.

Pour le compte de gestion 2019 du budget du syndicat AFMA, le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Président propose de valider le comptes de gestion 2019 du budget du Syndicat AFMA établi le par le trésorier de St Aubin d'Aubigné.

Débat :

Il est précisé que les questions liées à l'eau potable ont occupé une large place sur l'année 2019. La compétence eau potable est devenue communautaire au 1er janvier 2020. D'une situation initiale, où 9 structures publiques intervenaient sur le territoire en matière de distribution et de production d'eau potable, 4 interviennent dorénavant et l'objectif validé est que la Communauté de Communes adhère pour l'intégralité de son territoire à la Collectivité Eau du Bassin Rennais au 1er janvier 2021.

Le syndicat des eaux AFMA étant compris entièrement dans le périmètre de la Communauté de Communes, celui-ci a été dissous au 31 décembre 2019. Pour conclure cette dissolution, la Communauté de Communes se substitue au syndicat pour voter le compte de gestion et le compte administratif 2019 du syndicat AFMA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2020 décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence production et distribution d'eau potable au syndicat antérieurement compétent,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, s'est substituée à l'ensemble des communes membre du syndicat AFMA;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le compte de gestion 2019 du budget annexe SIE AFMA

Objet	Finances
	Budget AEP
	Décisions modificatives

Le budget AEP ayant été voté très en amont sans avoir toutes les informations nécessaires à sa confection, il convient maintenant de procéder à un certain nombre d'ajustements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence eau potable, et précisément en ce qui concerne le transferts de contrats, marchés, conventions des syndicats des eaux de St Aubin d'Aubigné, AFMA, et de la région de Tinténiac vers la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il y a lieu de procéder à quelques ajustements de lignes budgétaires au sein du budget annexe eau, l'exercice de la compétence permettant d'affiner les informations.

Les modifications portent notamment sur: les échéances d'emprunt (intérêt et capital), les dotations d'amortissement et reprises de subventions (SIE AFMA, la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement 2019 concernant le syndicat AFM, les opérations d'investissement (AMO et Travaux) telles que transférées et les programmes complémentaires...

En tout état de cause, les protocoles de dissolution des syndicats des eaux ainsi que les conventions à venir sur les achats et vente d'eau en gros entraîneront nécessairement des ajustements complémentaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres taxes et redevances	0,00 €	52 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	58 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	31 576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	31 576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	107 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	107 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 160,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	8 160,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	31 918,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	552,00 €	288,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	552,00 €	32 206,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	16 900,00 €	0,00 €
R-70118 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 500,00 €
R-70121 : Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau	0,00 €	0,00 €	107 100,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €	230 500,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 070,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 070,00 €
Total FONCTIONNEMENT	552,00 €	256 282,00 €	124 000,00 €	379 730,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 150,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 150,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	8 160,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	8 160,00 €	0,00 €	22 000,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 060,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 060,00 €
R-1318-007 : ST AUBIN - ZAC CHENE ROME T3a - SADIV - EXTENSION	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	72 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	72 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	27 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-002 : VIGNOC - LOT. VALLONS DES FRESCHES - GROUPE LAUNAY - EXTENSION	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-005 : MONTREUIL SUR ILLE - RUE ALEXIS REY - RENOUVELLEMENT	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-010 : POSE DE COMPTEURS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-011 : ACCORDS A BONS DE COMMANDE	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 000,00 €	218 370,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 320,00 €	226 530,00 €	13 000,00 €	154 210,00 €
Total Général	396 940,00 €		396 940,00 €	

Monsieur le Président propose d'adopter ces décisions modificatives.

Débat :

A titre d'information, il est précisé que les anciens élus du Syndicat des eaux de Saint-Aubin d'Aubigné se réuniront une dernière fois le lundi 15 juin pour voter le compte de gestion et le compte administratif 2019.

Le Président indique que s'agissant d'un sujet complexe, traité à cheval sur 2 mandats, les points futurs à délibérer seront décrits et explicités par les services, avec le plus de pédagogie possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

Dépenses de fonctionnement – D-617 – Études et recherches : + 5 400 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6378 – Autres taxes et redevances : + 52 950 euros

Chapitre 022 :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues : + 31 576 euros

Chapitre 023 :

Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : + 107 150 euros

Chapitre 42 :

Dépenses de fonctionnement – D-6811 – Dotations aux amort des immob incorporelles et corporelles : + 22 000 euros

Recettes de fonctionnement – R-777– Quote-part des subv° d’invest virée au résultat de l’exercice : + 8 160 euros

Chapitre 66 :

Dépenses de fonctionnement – D-66111- Intérêts réglés à l’échéance : + 31 918 euros

Dépenses de fonctionnement – D-66112 – Intérêts – rattachement des ICNE : – 552 euros

Dépenses de fonctionnement – D-66112 – Intérêts – rattachement des ICNE : + 288 euros

Chapitre 67 :

Dépense de fonctionnement – D-6718 – Autres charges exceptionnelles : +5000 €

Chapitre 70 :

Recette de fonctionnement – R-70111 – Vente d’eau aux abonnées : – 16 900 euros

Recette de fonctionnement – R-70118 – Autres ventes d’eau : + 70 500 euros

Recette de fonctionnement – R-70121 – Contre-valeur taxe sur les consommations d’eau : – 107 100 euros

Recette de fonctionnement – R-70128 – Autres taxes et redevance : + 160 000 euros

Chapitre 77 :

Recette de fonctionnement – Autres produits exceptionnels : + 141 070 euros

INVESTISSEMENT

Chapitre 020 :

Dépenses d’investissement – D-020 – Dépense imprévues : – 20 euros

Chapitre 021

Recettes d’investissement – R-021 – Virement de la section d’exploitation : + 107 150 euros

Chapitre 040 :

Dépense d’investissement – D-139118 – Autres : + 8 160 euros

Recettes d’investissement – R-28088 – Autres immobilisations incorporelles : + 22 000 euros

Chapitre 10 :

Recettes d’investissement – R-1068 – Autres réserves : + 25 060 euros

Chapitre 13 :

Recettes d’investissement – 1318-007 – St Aubin-ZAC du Chêne ROMÉT3a- SADIV extension : – 13 000 euros

Chapitre 16 :

Dépenses d’investissement – D-1641 – Emprunts en euros : – 72 300 euros

Chapitre 23 :

Dépenses d’investissement – D2315 – installation, matériel et outillage technique : + 27 370 euros

Dépenses d’investissement – D2315-002 – Vignoc – Lot Vallons des Fresches-Groupe Launay – Extension : + 31 000 euros

Dépenses d’investissement – D2315-005 – Montreuil/Ille – rue A. Rey- Renouvellement : – 13 000 euros

Dépenses d’investissement – D2315-010 – Pose de compteurs : + 30 000 euros

Dépenses d’investissement – D2315-011 – Accords a bons de commande : + 130 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Objet	Finances
	Budget principal
	Admissions en non valeur

Budget principal :

Par courrier en date du 6 avril 2020, le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande à la Communauté de Communes l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2014 à 2019 pour un montant total de 8 275,92 euros :

Smictom des forêts :	1 819,66 euros
Smictom d'Ille et Rance :	6 203,93 euros
Smictom du Pays de Fougères :	125 euros
Total Smictom :	8 148,59 euros
Autres :	127,33 euros
Total :	8 275,92 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier informe qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'est pas prioritaire dans leur remboursement, il y a donc peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non valeur » ont prévus au budget principal à hauteur de 20 990 euros.

Il est proposé :

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables, présentées ci-dessus, lesquelles feront l'objet d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget principal,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

Budget Chantier d'insertion :

Le trésorier de St Aubin d'Aubigné demande l'admission en non valeur de titres de recettes impayés, sur le budget du chantier d'insertion, par certains redevables pour les années 2018 et 2019, dont voici le détail :

Année	Objet	N° titre et N° bordereau de recettes	Montant	Motif de la présentation en admission en non-valeur indiqué par la Trésorerie
2018	Il s'agit de la régularisation de 10 tickets restaurant (participation agent) remis au salarié le dernier jour de son CDD d'insertion le 31 mai 2018. Cette régularisation n'avait pas été prévue lors de l'établissement de la paie de mai 2018.	N° 15 du 20/06/2018 (bordereau N°10)	34 € (10 x 3,40 €)	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Il s'agit de la régularisation de 3 tickets restaurant (participation agent) remis le 24 janvier 2019 au salarié en CDD d'insertion , après sa période d'essai. Cette régularisation n'avait pas été prévue lors de l'établissement de la paie de janvier 2019.	N° 5 du 21/02/2019 (bordereau N° 3)	10,20 € (3 x 3,40 €)	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			44,20 €	

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables, présentées ci-dessus, lesquelles feront

l'objet d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget « Chantier d'insertion ».

Vu le décret 62-1587 du 29.12.1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique et le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16.12.11 portant sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'admission en non valeur au titre des produits irrécouvrables sus-cités pour un montant de 8 275,92 € au budget principal,

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6541 du budget principal 2020,

VALIDE l'admission en non valeur au titre des produits irrécouvrables sus-cités pour un montant de 34 € au budget annexe « chantier d'insertion »,

VALIDE les créances éteintes sus-citées pour un montant de 10,20 € au budget « chantier d'insertion »,

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6541 pour 34 € et à l'article 6542 pour 10,20 € du budget annexe « chantier d'insertion »

N° DEL_2020_234

Objet Finances
Budget 2020 ZAC Cap Malo 3
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZAC Cap Malo 3, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues. Il convient de régulariser cette situation.

ZAC CAP MALO 3 : Correction du montant des dépenses imprévues

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ZAC CAP MALO 3	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - CORRECTION DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total Général		-1 000,00 €		-1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZAC Cap Malo 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 de la ZAC Cap Malo 3, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues : – 1 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-774-90 – Subventions exceptionnelles : – 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_235

Objet Finances
Budget 2020 Les Olivettes 2 Val d'Ille
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 « Les Olivettes 2 Val d'Ille », une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA OLIVETTES 2 : Correction du report d'investissement

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - CORRECTION RESULTATS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	592,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	592,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	592,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	592,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	592,00 €	0,00 €	592,00 €
Total Général		592,00 €		592,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 « Les Olivettes 2 Val d'Ille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget 2020 « Les Olivettes 2 Val d'Ille », telle que définie ci-dessous :
Dépenses d'investissement – D-001-90 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 592 euros
Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : + 592 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_236

Objet Finances
Budget 2020 ZA de la Croix Couverte
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA de la Croix Couverte, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA DE LA CROIX COUVERTE : Correction du montant des dépenses imprévues

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DE LA CROIX COUVERTE	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - CORRECTIONS DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total Général		-1 000,00 €		-1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZA de la Croix Couverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget 2020 de la ZA de la Croix Couverte , telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues : – 1 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-774-90 – Subventions exceptionnelles : – 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 ZA du Stand
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA le Stand, une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA DU STAND : Correction des reports de fonctionnement et d'investissement

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ZA DU STAND	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - CORRECTIONS RESULTATS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	393,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	393,00 €	0,00 €	393,00 €	0,00 €
Total Général		-786,00 €		-786,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZA le Stand.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget 2020 de la ZA le Stand, telle que définie ci-dessous :

Recettes de fonctionnement – R-002-90 – Résultat de fonctionnement reporté : – 393 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-90 – Virement à la section d'investissement : – 393 euros

Dépenses d'investissement – D-001-90 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : – 393 euros

Recettes d'investissement – R-021-90 – Virement de la section de fonctionnement : – 393 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 Ecoparc de Haute Bretagne
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 « Ecoparc de Haute Bretagne », une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA ECOPARC : Correction des reports de fonctionnement et d'investissement

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - CORRECTIONS RESULTATS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	2 481,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	2 481,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	2 481,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 481,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 481,00 €	0,00 €	2 481,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 481,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 481,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres im mobilisations financières	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 482,00 €	0,00 €	2 482,00 €	0,00 €
Total Général		-4 963,00 €		-4 963,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 « Ecoparc de Haute Bretagne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 Ecoparc de Haute Bretagne, telle que définie ci-dessous :
Recettes de fonctionnement – R-002-90 – Résultat de fonctionnement reporté : – 2 481 euros
Dépenses de fonctionnement – D-023-90 – Virement à la section d'investissement : – 2 481 euros
Dépenses d'investissement – D-001-90 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : – 2 482 euros
Recettes d'investissement – R-021-90 – Virement de la section de fonctionnement : – 2 481 euros
Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : – 1 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 ZA Croix Couverte 2
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA Croix Couverte 2, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA CROIX COUVERTE 2 : Correction du montant des dépenses imprévues

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA CROIX COUVERTE2	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° - CORRECTION DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 de la ZA Croix Couverte 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 de la ZA Croix Couverte 2, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues : – 1 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-90 – Virement à la section d'investissement : + 1 000 euros

Recettes d'investissement – R-021-90 – Virement de la section de fonctionnement : + 1 000 euros

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : – 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_240

Objet Finances
Budget 2020 ZA la Troptière
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA la Troptière, une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA TROPTIERE : Correction du report d'investissement et modification compte 673

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - CORRECTION RESULTAT INVESTISSEMENT ET CP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 222,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 222,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-90 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	24 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	24 410,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	71 812,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	71 812,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	96 222,00 €	24 410,00 €	71 812,00 €	0,00 €
Total Général		-70 812,00 €		-70 812,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZA la Troptière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget 2020 de la ZA la Troptière, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-673-90 – Titres annulés : + 1 000 euros

Recettes de fonctionnement – R-774-90 – Subventions exceptionnelles : + 1 000 euros

Dépenses d'investissement – D001-90 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : – 96 222 euros

Dépenses d'investissement – D-2188-90 – Autres immobilisation corporelles: + 24 410 euros

Recettes d'investissement – R276351-90 – GFP de rattachement : – 71 812 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_241

Objet Finances
Budget ZA le Chatelier 2020
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA le Chatelier, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA LE CHATELIER : Correction du montant des dépenses imprévues

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LE CHATELIER	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - CORRECTION DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZA le Chatelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues : – 1 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-90 – Virement à la section d'investissement : + 1 000 euros

Recettes d'investissement – R-021-90 – Virement de la section de fonctionnement : + 1 000 euros

Recettes d'investissement – R1641-90 – Emprunts en euros : – 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_242

Objet Finances
Budget ZA des Olivettes
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2020 de la ZA des Olivettes, une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET ZA DES OLIVETTES : Correction du report d'investissement

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES OLIVETTES	DM n°1 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 - CORRECTION RESULTAT 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
Total Général		-1,00 €		-1,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget 2020 de la ZA des Olivettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget 2020 de la ZA des Olivettes, telle que définie ci-dessous :
Dépenses d'investissement – D001-90 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : – 1 euros
Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : – 1 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_243

Objet Finances
Budget principal 2020
Décision modificative n°3 - Correction du report en fonctionnement

Lors du vote du budget principal 2020, une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2019. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET PRINCIPAL : Correction du report de fonctionnement

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°3 - CORRECTION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	1,50 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	1,50 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1,50 €	0,00 €	1,50 €	0,00 €
Total Général		-1,50 €		-1,50 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°3 du BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Recettes de fonctionnement – R-002-020 – Résultat de fonctionnement reporté : – 1,50 euros

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues : – 1,50 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_244

Objet Finances
Budget principal
DM n°4 : rectification concernant l'avance de trésorerie au budget filière bois

Lors du vote du budget principal 2020, l'imputation comptable de l'avance de trésorerie au budget filière bois était erronée. L'ordonnance 2020-330 a permis au président de modifier cette erreur. Il convient de régulariser cette situation.

BUDGET PRINCIPAL : Correction d'imputation comptable

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°4 - VIREMENT DE CREDIT - ORDONNANCE 2020-330

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041631-0055 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de procéder à cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2041631- subvention investissement aux budgets annexes – 10 000 euros

Dépenses d'investissement – D-27638 – Autres établissements publics – + 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget principal
DM n°5 : intégration des résultats du syndicat AFMA suite à sa dissolution

Le schéma comptable retenu par la Division Collectivités Locales de la DGFIP pour l'intégration des résultats du syndicat AFMA (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable, Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville) suite à sa dissolution est le suivant :

Étant donné que le budget AEP créé n'a pas la personnalité morale, le transfert doit se faire entre deux personnes morales d'abord, ensuite une mise en affectation doit intervenir entre le Budget principal de la CCVIA et le budget annexe Eau Potable, qui n'est qu'un simple budget annexe créé pour gérer les DSP. Le transfert s'effectue donc au profit du Budget principal qui récupère l'actif et le passif, dont les réserves.

35 193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°5 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°5 : INTEGRATION DES RESULTATS DU SYNDICAT AF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 069,84 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 069,84 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	141 069,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	141 069,84 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	141 069,84 €	0,00 €	141 069,84 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 059,73 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 059,73 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	25 059,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	25 059,73 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 059,73 €	0,00 €	25 059,73 €
Total Général		166 129,57 €		166 129,57 €

Monsieur le Président propose de procéder à cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Recettes de fonctionnement – R-002– Résultat de fonctionnement reporté + 141 069,84 euros

Dépenses de fonctionnement – D-678 – Autres charges exceptionnelles + 141 069,84 euros

Recettes d'investissement – R- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 25 059,73 euros

Dépenses d'investissement – D-1068- Excédent de fonctionnement capitalisé + 25 059,73 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Jean-Baptiste MARVAUD

Objet Développement économique
Aides économiques aux entreprises
Fonds régional COVID Résistance

Face à la crise sanitaire et économique que touche la France, les territoires se mobilisent pour soutenir les entreprises et éviter une cascade de cessation d'activités.

La Bretagne a décidé, suite à un échange entre les Présidents de la Région, des départements et EPCI bretons le 13 avril, de mettre en place un nouveau dispositif d'aides économiques, complémentaires aux outils déjà existants : **le Fonds COVID Résistance**.

Il s'agit d'un fond mutualisé entre la Région Bretagne, les 4 départements bretons, la Banque des territoires et les EPCI. L'enveloppe globale du fonds est de 26 millions d'euros environ.

L'annexe 2 de la convention (ci-jointe) détaille le dispositif d'aides dont les objectifs sont :

- « assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500€ et 30 000€ (50 000€ pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25 % du niveau annuel d'activités ;
- contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires ».

Le fonds est mis en place jusqu'au 30 septembre 2020. Si la totalité de l'enveloppe est consommée avant cette date, le fonds prendra fin sauf avis collectif de re-dotation. Si l'enveloppe n'est pas consommée au 30 septembre, les partenaires pourront décider de poursuivre l'accès au dispositif, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Une convention encadre la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au fonds COVID-Résistance. Cette convention figure en annexe. En voici les principales dispositions :

Contribution du Val d'Ille-Aubigné :

La contribution des EPCI est de 2€ par habitant, soit 73 952€ pour le Val d'Ille-Aubigné (sur la base population totale de 36 976 habitants figurant en annexe 1 de la convention).

La Communauté de communes s'engage, comme chaque territoire, à contribuer aux frais de gestion et accepte le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée par le Fonds (au prorata de sa participation).

Versement de la contribution

Le versement s'effectue en 2 temps :

- 1^{er} versement de 50 % avant le 30 juin 2020
- le solde dans le mois qui suit la constatation d'un engagement du Fonds supérieur à 40 %

La Communauté de communes a la possibilité, si elle le souhaite, de procéder au versement en une seule fois, avant le 30 juin 2020 au plus tard.

Clause de revoyure et remboursement des contributions

La clause de revoyure vise à assurer l'adéquation entre participation de la Communauté de communes et mobilisation de l'enveloppe sur le territoire communautaire.

Ainsi, si l'engagement est inférieur à 80 % de la contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil des 80 % sera effectué.

De même, si l'engagement est supérieur à 120 % de la contribution, une dotation complémentaire sera demandée à la communauté de communes, sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120 %.

Dans ces 2 cas, la régularisation interviendra en 2025 et intégrera, dans son calcul, la quote-part des frais de gestion et de la défaillance enregistrée par le Fonds.

Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la notification à la région Bretagne, et prendra fin au 31 décembre 2025. En effet, la date prévisionnelle de fin d'octroi des avances aux bénéficiaires est fixée au 30 septembre 2020. Sachant qu'afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de remboursement des bénéficiaires, le principe d'une prorogation de 12 mois des avances consenties est d'ores et déjà validé pour ceux qui le solliciteraient, les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en septembre 2024. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à octobre 2024. L'année 2025 sera consacrée à la régularisation et aux remboursements des contributions.

Suivi et coordination

Les demandes d'avance remboursable seront effectuées via une plateforme gérée par BPI : <https://resistance->

bretagne.bpifrance.fr/ .

Un reporting hebdomadaire sera fait aux EPCI.

Un Comité mensuel sera réuni, à compter de juin, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, à leurs demandes. Les financeurs seront réunis afin de faire le point sur l'avancement du dispositif.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de de signer la convention ci-annexée et dont les principales modalités figurent ci-dessus ; et de procéder aux versements de la contribution du Val d'Ille-Aubigné au Fonds COVID Résistance, soit 73 952€, selon les modalités figurant ci dessus.

Débat :

Monsieur Alain Macé indique que la note de synthèse fait figurer 2 montants différents, avec une inversion de chiffres.

Le montant total de 73 952€ est confirmé par le Président.

Madame Marianne Blaché demande quelle communication est prévue concernant ces aides.

Le Président répond que la communication a déjà été réalisée de manière importante par tous les acteurs impliqués. La Communauté de Communes a communiqué sur son site web et sur son Facebook. Une lettre d'information communautaire sur la gestion de la crise sanitaire, mentionnant ce dispositif, a été distribuée aux habitants. Les communes ont été invitées à relayer cette communication.

Le Président précise qu'à ce jour sur l'ensemble de la Bretagne, 150 demandes de soutien ont été enregistrées et 28 dossiers sont en cours de validation. Un dossier concerne une entreprise du territoire. Le dispositif est conçu pour une instruction très courte, une dizaine de jours, et un versement immédiat des fonds, vu la situation parfois très difficile des entreprises concernant leur trésorerie.

Madame Ginette Eon-Marchix demande si ce dispositif est cumulable avec les aides de l'Etat.

Le Président répond par l'affirmative sur un principe général, mais que les différents critères imposent un travail d'instruction vu la multiplicité des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de participation EPCI/Région au fonds COVID résistance Bretagne ci-annexée, qui prendra fin au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention,

AUTORISE les versements de la contribution du Val d'Ille-Aubigné au Fonds COVID Résistance, soit 73 952€.

N° DEL_2020_247

Objet Finances
Budget principal
DM n°6 : alimentation du Fonds résistance

Dans le cadre de la crise COVID, le conseil régional a décidé la création du fonds « Covid Résistance ». Tous les EPCI et tous les départements de la région sont appelés à apporter leurs contributions à ce fonds régional qui financera des aides remboursables aux entreprises du territoire en lien avec la Banque des Territoires.

Les versements des autorités publiques auront lieu avant le 30 juin 2020 et le débouclage financier des opérations se réalisera au cours de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Le traitement budgétaire et comptable de ces opérations devant être uniforme pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale qui souscriront à ce fonds par convention avec le conseil régional, la DGFIP préconise d'imputer ces versements en classe 2.

Selon les cadres réglementaires budgétaires et comptables applicables aux EPCI à fiscalité propre (M14), le versement au bénéfice du conseil régional, fondé juridiquement sur la convention acceptée par l'assemblée délibérante, sera imputé au compte 274- Prêts.

Le chapitre 27 ne disposant pas de crédits au BP 2020, il convient donc de procéder à un virement de crédits du compte 022 « Dépenses imprévues » vers de compte 274 « Prêts ».

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°6 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°6 - FONDS RESISTANCE REGION BRETAGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274 : Prêts	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	74 000,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de procéder à cette décision modificative.

Débat :

Madame Ginette Eon-Marchix demande pourquoi le montant exact conventionné n'est pas repris au budget.

Le DGA répond qu'un montant arrondi supérieur peut faciliter l'exécution budgétaire sans modification, en cas de léger dépassement.

Monsieur Patrice Dumas demande à combien s'élève la ligne budgétaire totale des dépenses imprévues au budget principal.

Le DGA répond qu'il ne dispose pas de cette information exacte pour cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020 – Dépenses imprévues – 74 000 euros

Dépenses d'investissement – D-0274– Prêts + 74 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH
Poste de catégorie C pour le service Pass Réno

Actuellement au sein du Pôle Aménagement et Urbanisme, le service en charge de la plateforme de rénovation de l'habitat comporte deux agents à temps complet, un animateur Pass Réno et un technicien Pass Réno ;

Le poste de technicien Pass Réno est occupé par un agent contractuel recruté depuis le 15 septembre 2018 par le biais d'un contrat à durée déterminée (Article 3-2) sur un poste de catégorie B.

A compter du 15 septembre 2020, ce contrat ne pourra être renouvelé car il dépassera la durée maximale autorisée de 2 ans.

Afin que le technicien Pass Réno puisse poursuivre ses missions et être nommé stagiaire à compter du 1er septembre 2020, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter de cette date. Le poste de technicien sera maintenu soit jusqu'à l'obtention du concours par l'agent soit jusqu'à une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose la création de ce poste permanent au grade d'adjoint technique (catégorie C).

Débat :

Madame Gaëlle Mestries demande si changement de catégorie s'accompagne d'une évolution des missions.

Le Président répond que les missions figurant à la fiche de poste sont maintenues.

Monsieur Bertrand Legendre demande si la rémunération actuelle de l'agent serait maintenue.

A la demande du Président, le DGS précise qu'un agent contractuel, nommé stagiaire puis titulaire, peut voir son traitement indiciaire maintenu, ainsi que son régime indemnitaire dans la limite des bornes RIFSEEP. En revanche, la reprise de sa carrière antérieure pour établir son échelon de carrière, peut amener à un échelon de carrière inférieur à son échelon de rémunération. La carrière de l'agent se déroule alors sans évolution salariale liée aux avancements d'échelon, jusqu'au rattrapage de l'échelon de rémunération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 37

Abstention : 1

FOUGLE Alain

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour le poste de technicien Pass Réno, dont la mission est d'apporter une aide technique et de conseils auprès des particuliers dans la réalisation de travaux de rénovation pour l'amélioration du confort et des performances énergétiques de leur logement,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de adjoint technique territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH
Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade

Le président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les avancements de grade sont réalisées à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle. De plus des critères internes par catégorie de postes ont été déterminés pour proposer les avancements de grade, dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) un poste éligible à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent coordinateur du site du Domaine de Boulet (rédacteur) remplissant les conditions, de passer au grade supérieur de rédacteur principal de 2ème classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 1er juillet 2020, conformément à la proposition de l'autorité et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 164/2009 du 6 octobre 2009 sur les ratios promus/promouvables,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet à partir du 1er juillet 2020,

AUTORISE la suppression du poste de rédacteur (catégorie B) validée par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2020.

Objet Personnel
Appel à projet Mobilisation et participation des citoyens
Contrat de projet

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a été retenue, en 2019, dans le cadre d'un appel à projet lancé par la région Bretagne et l'ADEME, intitulé « *Mobilisation et participation des citoyens dans les démarches de transition écologique et énergétique* ».

Le dossier de candidature transmis par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (avis favorable par le bureau communautaire du 26 avril 2019) prévoyait le recrutement d'un-e chargée de mission « mobilisation citoyenne », pour une durée de 12 mois.

Le plan de financement prévisionnel validé dans le cadre de l'appel à projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant en €HT	Structures	Montant en €HT	taux de subvention (en %)
Encadrement et ingénierie de la chargée de mission PCAET (10% de 24 mois)	11 200,80 €	Région Bretagne	27 800,00 €	30,48
Embauche d'un ETP (12 mois)	39 996,00 €	ADEME	27 800,00 €	30,48
Achats d'études et prestations de services (réseaux sociaux et outils numériques, récit de territoire, prestation design de projets, création ou location d'outils innovants de mobilisation...)	30 000,00 €	Val d'Ille-Aubigné	35 596,80 €	39,03
Publicité, publications, relations publiques	10 000,00 €			
TOTAL	91 196,80 €	TOTAL	91 196,80 €	

Le recrutement a été lancé fin 2019 (avis favorable par le bureau communautaire du 11 octobre 2019) .

Aussi, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour une durée prévisible d'un an soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 inclus.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'Animateur de la mobilisation citoyenne à temps complet :

1. Développer une approche transversale et systémique de la mobilisation citoyenne
 - Capitaliser les démarches réalisées sur l'accompagnement au changement pour la transition écologique et énergétique
 - Proposer et mettre en œuvre de nouvelles actions de mobilisation, particulièrement en direction des jeunes et des personnes vulnérables
 - Tester des modes de faire et outils innovants, notamment par le numérique
 - Travailler en complémentarité avec les actions du Conseil de Développement
 - Construire un récit de territoire : recenser et mettre en valeur les initiatives du territoire, les acteurs et habitant(e)s en transition.
 - Mettre en place une démarche d'observation, de suivi-évaluation et d'amélioration continue.
2. Renforcer l'implication des élus dans la conduite du changement.
 - Suite aux élections municipales et sur la base d'un bilan du mandat précédent, proposer des temps d'appropriation

- puis un programme annuel d'animations en direction des élus communautaires
- Participer à la prise en compte transversale de la conduite du changement dans la gouvernance : conseil communautaire, bureau, commissions ou comités de pilotage,...

3. Accompagner les actions de mobilisation communales.

- Identifier et valoriser les initiatives existantes.
- Organiser des échanges entre communes du territoire ou hors territoire.
- Accompagner les communes volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de mobilisation.
- Développer des démarches et outils permettant de renforcer la complémentarité entre les actions communales et communautaires et d'améliorer la communication sur les actions communautaire

Il devra justifier :

- d'une formation BAC + 5,
- d'une Expertise technique de la transition écologique et énergétique
- d'une maîtrise des techniques d'animation, de facilitation et de design des services en lien avec les politiques publiques
- d'une maîtrise des enjeux des collectivités locales
- d'une grande rigueur, et d'une capacité d'organisation
- d'une capacité rédactionnelle, d'un esprit d'analyse et de synthèse
- d'une expérience dans la conduite de projet
- d'une autonomie et d'une capacité d'adaptation

- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ce contrat de projet et ses modalités.

Débat :

Madame Marie-Edith Macé demande si le financement peut aller au-delà d'une année.

Le Président précise que l'engagement est pour une année mais qu'il pourra être sollicité une prolongation motivée auprès des financeurs, si le besoin était avéré.

Madame Marianne Blaché demande si dans le cadre de cette mission, une commune pourrait solliciter l'agent afin d'accompagner une démarche de mobilisation communale.

Le Président répond qu'aujourd'hui le projet concerne le territoire communautaire dans son ensemble, impliquant donc toutes les communes de manière égale.

Vu l'article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet dans le cadre de la transition écologique et énergétique, pour mener à bien le développement d'une approche transversale et systémique de la mobilisation citoyenne, renforcer l'implication des élus dans la conduite du changement à l'appui d'un bilan du mandat précédent et accompagner les actions de mobilisation communales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour une durée prévisible d'un an soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 inclus,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet Développement économique
PASS Commerce Artisanat
Demande de JPG Menuiserie - Jean Patrick GERARD

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT ont échangé par mail jusqu'au 14 avril 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mr Jean Patrick GERARD - Entreprise JPG Menuiserie
- Activité : Menuiserie Intérieur et Extérieur
- Localisation : Mouazé
- Nature du projet : Acquisition d'équipement
- Coût global du projet : 49 500 €
- Montant des dépenses subventionnables : 39 000 €
 - machine outil : plaqueuse de chants pour 39 000 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces investissements aient été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Débat :

Il précisé que ce dispositif régional soutient l'investissement des entreprises en partenariat avec les EPCI. La Communauté de Communes l'a validé en février 2019. Il concerne les entreprises de moins 7 ETP salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros HT. Pour les communes de moins de 5000 habitants, la répartition de la subvention se fait à 50/50 entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes. Pour les communes de plus de 5000 habitants, la répartition de la subvention se fait à 30/70. Toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Le montant de la subvention est de 30% des dépenses éligibles, plafonné à 7500€. Le budget prévisionnel inscrit pour l'année 2020 est de 142 500 €, calculé sur la base d'une subvention maximale par commune. Il est précisé que la Communauté de Communes procède au versement complet de la subvention et que la participation du Conseil régional est remboursée à la Communauté de Communes a posteriori.

Monsieur Patrice Dumas demande si le dispositif est limité à un dossier par an par commune.

Monsieur Gérard Bazin répond que ce n'est pas le cas, et qu'il ne s'agit que d'une méthode pour cadrer l'enveloppe budgétaire maximale.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de Mr Jean Patrick GERARD - Entreprise JPG Menuiserie,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Mr Jean Patrick GERARD - Entreprise JPG Menuiserie, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce Artisanat
Demande de AUTOSUR - Monsieur Loïc DENIS

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné . Compte tenu du contexte et des délais, les membres du GT n'ont pas pu se réunir pour procéder à son examen mais ont été avertis de la procédure.

- Bénéficiaire : M Loïc DENIS – Entreprise AUTOSUR
- Activité : Centre de contrôle technique automobile
- Localisation : Vieux-Vy-sur-Couesnon
- Nature du projet : Acquisition d'équipement et travaux d'amélioration du local d'activité
- Coût global du projet : 31 926,81 €
- Montant des dépenses subventionnables : 31 926,81 €
 - o Pont élévateur : 18 532,50 €
 - o Travaux de maçonnerie pour mise en place du pont : 3360 €
 - o Travaux d'électricité : 613,02 €
 - o Pose de volets roulants : 1969,14 €
 - o Pose d'une nouvelle enseigne : 1317 €
 - o Travaux de rénovation des bureaux : 6135,15 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - o 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - o 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat, Il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus. Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés. Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M Loïc DENIS – Entreprise AUTOSUR,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en oeuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M Loïc DENIS – Entreprise AUTOSUR, soit 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Demande de Mme Maribel FERREIRA

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT ont échangé par mail jusqu'au 14 avril 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mme Maribel FERREIRA - Entreprise MARI ZEN BEAUTE
- Activité : Jeune développement d'entreprise artisanale (<3 ans) – Institut de soins de beauté
- Localisation : Montreuil sur Ille
- Nature du projet : Acquisition d'équipement, travaux d'accessibilité, logiciel de gestion
- Coût global du projet : 25 951,51 €
- Montant des dépenses subventionnables : 12981,56 €
 - devanture du local: 1249 €
 - accès handicapé : 2035 €
 - investissements soins esthétiques : 6732,18 €
 - logiciel de gestion : 499 €
 - Ameublement et matériel : 2466,38 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 3894,47 € de subvention
- Montant de la subvention : 3894,47 € répartis comme suit :
 - 1947,23 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1947,24 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 894,47 € au bénéfice de Mme Maribel FERREIRA - Entreprise MARI ZEN BEAUTE

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Mme Maribel FERREIRA - Entreprise MARI ZEN BEAUTE, soit 1 947,23 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Demande de M Yann De Saqui SANNES

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la CCVIA. Compte tenu du contexte et des délais, les membres du GT n'ont pas pu se réunir pour procéder à son examen mais ont été avertis de la procédure.

- Bénéficiaire : M Yann De Saqui SANNES – Entreprise PIERRE TERRE
- Activité : Création entreprise artisanale – bâtiment maçonnerie traditionnelle
- Localisation : Sens-de-Bretagne
- Nature du projet : Acquisition d'équipement
- Coût global du projet : **14 200,47 €**
- Montant des dépenses subventionnables : **12 335,91 €**
 - Échafaudage : 4126,05 €
 - Treuil à potence : 1081,80 €
 - Équipement professionnel le salarié: 2872,17€
 - Matériel de chantier: 2793,13€
 - Outils : 1462,76€
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit **3700,77 €** de subvention
- Montant de la subvention : € répartis comme suit :
 - **1850,38 €** par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - **1850,38 €** par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 700,77 € au bénéfice de M Yann De Saqui SANNES – Entreprise PIERRE TERRE,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M Yann De Saqui SANNES – Entreprise PIERRE TERRE, soit 1 850,38 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Demande de M Da Silva

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la CCVIA. Compte tenu du contexte et des délais, les membres du groupe de travail n'ont pas pu se réunir pour procéder à son examen mais ont été avertis de la procédure.

- Bénéficiaire : M Clemente Da Silva – Entreprise L'ECLUSE TROPICALE
- Activité : Création entreprise – Restaurant-bar
- Localisation : Saint-Médard-sur-Ille
- Nature du projet : Acquisition d'équipement et matériel
- Coût global du projet : **38 862 €**
- Montant des dépenses subventionnables : **30 862 €**
 - Equipement cuisine/bar : 17 058€
 - Climatisation: 13 243 €
 - Sécurité : 561 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT dans la limite de 7 500€, soit **7 500 €** de subvention
- Montant de la subvention : **7 500 €** répartis comme suit :
 - **3750 €** par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - **3750 €** par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus. Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Débat :

Monsieur Gérard Bazin précise une correction par rapport à la note de synthèse : l'investissement ne porte pas sur un système de climatisation mais d'extraction et de traitement de l'air.

Monsieur Christian Roger souhaite malgré tout que l'on veuille à l'avenir à ne pas subventionner de la climatisation, qui serait contraire aux engagements énergétiques et climatiques de la Communauté de Communes.

Monsieur Alain Fouglé s'interroge sur le fait que le Conseil régional pourrait valider la subvention, mais pas la Communauté de Communes.

Monsieur Gérard Bazin répond que le Conseil Régional fixe un cadre mais l'EPCI peut choisir des critères restrictifs pour l'attribution des subventions.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de M Clemente Da Silva – Entreprise L'ECLUSE TROPICALE,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M Clemente Da Silva – Entreprise L'ECLUSE TROPICALE, soit 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet	Culture
	Résidences Mission Ocus et La Fausse Compagnie
	Convention avec le CD 35

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine met en œuvre depuis plusieurs années le dispositif d'aide aux projets de résidence mission qui permet de soutenir des associations répondant aux critères d'éligibilité ainsi définis par l'Assemblée départementale :

- un contenu composé d'une part de création, d'un programme de diffusion et des actions culturelles en direction de nouveaux publics ;
- un ancrage territorial sur un territoire donné pour une période supérieure à trois mois ;
- un rayonnement de l'action au-delà des frontières communales ;
- une place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- une contribution du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création.

La Communauté de communes soutien dans le cadre de sa politique culturelle plusieurs associations qui bénéficient de ce dispositif de Résidence Mission, il s'agit d'un soutien financier partagé entre le département et le territoire d'accueil comme avec la Compagnie Ocus.

Compagnie OCUS

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat signée le 28 juin 2019 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association OCUS et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission 2019-2020.

L'objet de cet avenant est de poursuivre la résidence théâtrale sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à destination de tous les habitants pour l'année 2020. (Document en annexe)

La Fausse Compagnie

En 2020, la Fausse Compagnie bénéficie également de ce dispositif départemental dont l'objet est de réaliser le projet de résidence musicale "la Sonothèque Nomade" sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, en partenariat avec les Tombées de la Nuit dans le cadre du parcours d'œuvres "Les Arts au fil de l'eau", le long du Canal d'Ille-et-Rance.

La résidence se compose :

- Une installation d'une œuvre le long du canal avec un collectif d'habitants - "Pavillon à coudre", création du plasticien Emmanuel Bourgeau ;
- Un évènement dans le cadre de l'inauguration du parcours d'œuvre ;
- Une résidence à Guipel, avec le sonocampement, pour le collectage de chansons et de berceuses auprès des habitants avec une restitution/installation artistique lors d'une "sonofête" et l'installation d'une tisanerie au bord du canal.

Bien que le projet de la Fausse Cie est été annulé en 2020 du fait de l'annulation du parcours "Les Arts au fil de l'eau" en raison du contexte sanitaire, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association La Fausse Compagnie et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021). (Document en annexe)

Débat :

Monsieur Lionel Henry demande s'il s'agit d'une convention unique.

Le Président répond qu'il s'agit bien d'une convention tripartite pour chaque association. Le soutien du conseil départemental est de 18 000 euros pour Ocus et de 5 000 euros pour La Fausse Compagnie.

Madame Marie-Edith Macé demande si suite à l'annulation de l'animation communautaire, il a été proposé aux artistes de revenir l'année prochaine. Si les décisions gouvernementales ont permis aux artistes d'avoir des droits maintenus sur 2020, la difficulté réside maintenant pour eux à trouver des dates sur 2021.

Le Président répond que l'animation culturelle communautaire sera proposée sur 2021 mais réétudiée par la nouvelle équipe d'élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de partenariat signée le 28 juin 2019 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association OCUS et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé,

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association La Fausse Compagnie et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Objet Culture
Fonds de soutien aux associations
ESSC – section jardin partagé – festival Carambole #2

La Communauté de communes soutien les manifestations culturelles du territoire via des subventions attribuées dans le cadre du fonds de soutien.

Lors du conseil communautaire du 11 février 2020, il a été décidé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Entente Sénonaise Sportive et Culturelle » (ESSC). Cependant la crise sanitaire survenue depuis a entraîné de nombreuses conséquences pour le secteur culturel. En effet, celui-ci est fortement impacté par les annulations d'événements, la fermeture des lieux de création et de diffusion,... ce qui met en péril la stabilité financière des structures porteuses ainsi que les emplois.

Le festival Carambole #2 initialement prévu les 22 et 23 mai 2020 est reporté en 2021. L'association n'a engagé aucun frais mais demande l'avis du conseil communautaire pour répondre à la demande de 3 compagnies d'honorer, à hauteur de 30 %, les frais des structures pour les spectacles programmés et annulés.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération DEL_2020_123 du 11 février 2020, et d'attribuer à l'association ESSC une subvention de 1 200 € au titre de l'exercice 2020.

Débat :

Madame Marianne Blaché souhaite préciser que les 2 options pour l'association ESSC en vue de régler 30% des engagements sont soit d'utiliser presque intégralement la trésorerie, soit de solliciter le versement de la subvention communautaire.

Le Président précise que le Bureau communautaire réuni vendredi propose le versement des subventions votées à hauteur du remboursement des frais engagés.

Monsieur Alain Fouglé soutient cette proposition mais constate que ce n'est pas ce qui est indiqué à la note de synthèse.

Madame Marie-Edith Macé indique que pour l'association Nedelia des frais engagés correspondent à l'avance sur le chômage partiel, qui sera normalement remboursée.

Madame Marianne Blaché avance que si les artistes individuellement peuvent avoir une situation plus sécurisée par le chômage partiel, en revanche des associations et compagnies restent en grande difficulté pour couvrir les frais de structure et charges des permanents.

Madame Isabelle Lavastre indique que le Bureau avait identifié cette question du remboursement des avances, et qu'elle pourrait être traitée dans l'examen des subventions 2021, en cas de trop-perçus sur l'année 2020.

Monsieur Pascal Dewasmes s'étonne de ne pas voir d'éléments budgétaires concernant l'ESSC.

Monsieur Yannick Leconte indique que c'est normal puisque pour le moment l'association n'a engagé aucun frais. L'association attend une réponse à sa demande auprès de la Communauté de Communes, avant de procéder au versement.

Monsieur Alain Fouglé demande si l'association sollicite un versement à hauteur de 30% du montant voté.

Monsieur Yannick Leconte répond par l'affirmative.

Monsieur Pascal Dewasmes demande si cette subvention sera déduite de la subvention 2021.

Le Président répond par la négative puisqu'il s'agit d'une aide à la trésorerie pour cette année

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Entente Sénonaise Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés, dont le siège social est situé à la Mairie de Sens de Bretagne, et dont l'objet statutaire est de proposer aux habitants de Sens de Bretagne et des communes alentours, un large choix d'activités sportives et culturelles,

Vu le décret 2020-260 du 16.04.20,

Vu la circulaire 6166/SG du Premier ministre,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

LECONTE Yannick

MODIFIE la délibération DEL_2020_123 du 11 février 2020,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2020 à l'association « Entente Sénonaise Sportive et Culturelle » (ESSC),

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet	Culture
	Fonds de soutien aux associations
	Association Nédiéla

La Communauté de communes soutien les manifestations culturelles du territoire via des subventions attribuées dans le cadre du fonds de soutien.

Lors du conseil communautaire du 11 février 2020, il a été décidé d'attribuer une subvention de 14 800 € à l'association Nédiéla. Cependant la crise sanitaire survenue depuis a entraîné de nombreuses conséquences pour le secteur culturel. En effet, celui-ci est fortement impacté par les annulations d'événements, la fermeture des lieux de création et de diffusion,... ce qui met en péril la stabilité financière des structures porteuses ainsi que les emplois.

Le festival « Les Arts à Gahard » initialement prévu du 5 au 7 juin 2020 est reporté en 2021. L'association a engagé des frais à hauteur de 7 204,92 €.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération DEL_2020_141 du 11 février 2020, et d'attribuer à l'association Nédiéla une subvention de 7 204,92 € au titre de l'exercice 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est de développer les échanges entre les arts et les personnes, promouvoir et créer des spectacles vivants, organiser des festivals, des stages, des concerts et des conférences

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MODIFIE la délibération DEL_2020_141 du 11 février 2020,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 7 204,92 € au titre de l'année 2020 à l'association Nédiéla,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Débat complémentaire relatif au point 21 de la note de synthèse :

Association Fest Yves :

Pour l'association la Fest-Yves, il est proposé le versement de la subvention votée le 11 février 2020, à hauteur de 2 000€.

Madame Marie-Edith Macé indique que ce montant ne couvrira pas les frais engagés.

Monsieur Pascal Dewasmes ajoute que la subvention communautaire ne représente que 6,5% du budget de l'évènement.

Madame Isabelle Joucan indique que l'association reçoit d'autres financements, dont 3 000 euros du Conseil Régional, et des donations de mécènes.

Monsieur Pascal Dewasmes indique qu'il s'agit malgré tout du seul évènementiel de culture bretonne sur le territoire.

Madame Ginette Eon-Marchix précise que le soutien communautaire pour la Fest-Yves est récent.

Le Président conclut les échanges sur le fait que la décision de l'assemblée ne nécessite pas de nouveau vote.

Association Péniche Spectacle

Pour l'association La Péniche Spectacle, il est proposé le versement de la subvention votée le 11 février 2020, à hauteur de 2 250€.

Le Président précise que cette décision de l'assemblée ne nécessite pas de nouveau vote.

Objet	Habitat
	Logements Les Bégonias à Montreuil le Gast
	Signature d'un BEA avec Néotoa

Pour mener à bien le programme construction de 16 logements logements locatifs sociaux (12 PLUS et 4 PLAI, en collectif) sur les parcelles propriétés de la CCVIA sises rue des bégonias à Montreuil-le-Gast sous les références cadastrales A 2633, 2639, 2641, 2643, 2646 et 2647 dont la superficie totale est de 11a 21ca, la solution retenue est la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit de Néotoa.

Une promesse de bail a été établie entre Néotoa et la CCVIA le 28/12/2016, en application de la décision du Conseil Communautaire du 08/11/2016.

La promesse de bail autorisait Néotoa à réaliser les travaux sur la parcelle et stipulait qu'une division foncière serait établie à la fin des travaux pour déterminer précisément l'emprise foncière du bail emphytéotique correspondant au programme de logements.

Les travaux étant réalisés et l'emprise foncière exacte étant connue, il convient d'autoriser le Président à signer le BEA.

Ce bail emphytéotique est prévu pour une durée de 55 ans – commençant à la date portée sur l'ordre de service de démarrage des travaux – et le montant de la redevance annuelle est de 1 € symbolique que le preneur s'oblige expressément à payer au bailleur par virement bancaire, en terme annuel, dans le cours du mois de chaque année, jusqu'à l'expiration du bail.

Étant donné les caractéristiques du programme, les Domaines estiment la redevance annuelle à : nulle sur 55 ans (apport net négatif).

Néotoa devra consacrer les lieux loués à la mission d'intérêt général définie à savoir : la conception, réalisation, et gestion d'un immeuble à usage de logements sociaux comprenant 12 logements PLUS et 4 logements PLAI

Néotoa aura à sa charge l'assurance des biens et devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Néotoa ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur. Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite de la CCVIA, toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec la mission d'intérêt général. S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité à la CCVIA en fin de bail.

A la fin du bail, la collectivité bailleur devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées par Néotoa.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à conclure cette promesse de BEA au profit de Néotoa. Il est précisé que cette promesse de BEA sera rédigée par Maître Crossoir.

Le projet de BEA est en annexe, ainsi que le plan cadastral et l'avis France Domaine.

Débat :

Monsieur Lionel Henry précise que la remise des clés aux locataires intervient dans les jours à venir.

Madame Ginette Eon-Marchix indique pour l'anecdote que la promesse de BEA du 28 décembre 2016 concernait la Communauté de Communes du Val d'Ille, et pas encore la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Considérant la mission d'intérêt général assumée par l'établissement public à caractère industriel et commercial « NEOTOA » notamment répondant au besoin de logement locatif social sur la commune de Montreuil le Gast, et aux orientations du Programme Local de l'Habitat

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération de Néotoa et ce, sachant que le montant des loyers que Néotoa prévoit d'encaisser sur ces 55 ans ne permettra pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

Vu et entendu la présentation du projet de BEA

Vu l'Avis France Domaine en date du 30/03/2020

Vu l'article L1311-2 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de bail emphytéotique, au profit de Néotoa

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif (BEA)

CHARGE l'Office Notarial de Maître Crossoir de la rédaction de la promesse de bail emphytéotique administratif, les frais d'acte et de publication étant à la charge du preneur

Objet	Mobilité
	Service de location de VAE
	Acquisition de 30 vélos

La communauté de communes a fait le choix de proposer dès 2012 un service public de location de vélos à assistance électriques. Ce choix politique est issu du premier schéma des déplacements réalisé en 2010 et de la volonté de ne pas tout miser sur le transport en commun pour faire évoluer les comportements, mais également sur les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle, et de favoriser l'intermodalité.

Le service de location des vélos à assistance électrique (VAE) est destiné aux habitants actifs du Val d'Ille - Aubigné et qui s'engagent à utiliser le vélo pour une partie de leur déplacements domicile-travail. Les demandeurs d'emploi peuvent également prétendre à ce service, via les PAE du territoire.

Depuis 2012, 200 VAE ont été acquis pour plus de 300 utilisateurs différents et 619 contrats de location. Le stock de vélo actuel est de moins de 70 vélos, tous loués ou en maintenance. Sur ces vélos, environ la moitié devraient être achetés par leurs utilisateurs à l'automne 2020 (après 2 ans de location). Un peu plus d'une quarantaine de personnes sont actuellement sur liste d'attente.

Une consultation a été lancée pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique avec les prestations de maintenance associées. Le marché comprend une part forfaitaire fixe pour l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique et une part variable pour des visites de maintenance préventive des vélos et le changement des pièces. La maintenance est établie pour une durée de 2 ans avec un minimum d'1 visite par vélo par an.

La part forfaitaire fixe comprend l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique avec un panier, un antivol, une plaque métallique avec le logo de la CCVI-A et la numérotation des vélos.

La part variable non programmable comprend les visites de maintenance et le remplacement des pièces. Les prestations de maintenance préventive consistent à effectuer les vérifications des principaux éléments constitutifs du vélo et incluent obligatoirement :

- Le contrôle et le réglage de la direction :
- Le contrôle et le réglage du système de freinage
- Le contrôle et le réglage de la transmission
- Le contrôle de l'assistance électrique
- Le contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle
- Le Contrôle des accessoires (porte-bagage, panier, sonnette...)
- La Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage

Le coût de la maintenance en fonction du nombre de vélos vérifiés est conclu à prix unitaire.

Pour les prestations hors maintenance préventive, chaque changement de pièce est conclu à prix unitaire.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix des VAE et coût de la maintenance (prix des vélos, coût de maintenance, coût de remplacement de pièces) : 60 %
- Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques du vélo, essais VAE) : 40 %

Une entreprise a déposé offre dans les délais mais n'a pas pu livrer d'exemplaire du vélo pour les tests, cette offre a donc été écartée.

5 entreprises ont remis une offre dans les délais avec dépôt d'un vélo en test:

- NEOMOUV
- Rennes Mobilité
- SARL E-Bike Solutions
- SAS Cy-Cool
- SARL HCBK - Cyclexperts

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Rennes Mobilité avec une note de 86,5/100.

L'offre de l'entreprise Rennes Mobilité est la suivante :

-une part forfaitaire fixe de 44 975 euros HT pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique.
-une part variable non programmable conclue à prix unitaire concernant la maintenance préventive et le changement des pièces pour un montant total sur 2 ans qui ne pourra pas dépasser 4 200 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Rennes Mobilité pour l'acquisition et la maintenance de 30 vélos à assistance électrique.

Débat :

Madame Isabelle Joucan indique que le Bureau avait débattu concernant l'analyse technique.

Le Président répond qu'après vérification, celle-ci a été confirmée.

Monsieur Lionel Henry ajoute que le Bureau souhaitait prendre en compte les lieux de fabrication et d'assemblage des vélos.

Le Président répond qu'après vérification, ce critère n'a pas été inclus dans la consultation et qu'il est difficilement applicable selon les règles de marché public. Cela sera étudié pour les prochaines consultations.

Madame Marianne Blaché se demande si le prix de la maintenance est unitaire.

Le Président répond qu'il s'agit bien d'un prix global de maintenance pour les 30 VAE

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ATTRIBUE le marché d'acquisition et maintenance de 30 vélos à assistance électrique à l'entreprise Rennes Mobilité pour une part fixe de 44 975 € HT pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique et une part variable non programmable conclue à prix unitaire concernant la maintenance préventive et le changement des pièces pour un montant total sur 2 ans qui ne pourra pas dépasser 4 200 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Mobilité
	Stations de vélopartage
	Attribution du marché de prestations

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est lauréate de l'Appel à Projets « Vélo et Territoires » de l'Ademe. Dans le cadre de cet AAP, une expérimentation d'un an pour la mise en place de stations de vélos en libre service a été retenue avec un financement Ademe à hauteur de 70 %.

Cette expérimentation a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo sur des usages ponctuels : courses, loisirs, tourisme, déplacements le midi..., en complément des offres de mobilité déjà existantes et notamment du service de location longue durée de VAE de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Un appel d'offre a été lancé pour le choix d'un prestataire en charge de la fourniture et de la maintenance de ces stations de vélopartage.

4 offres complètes ont été remises dans les délais.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

-Prix : 50 %

-Valeur technique de l'offre : 50 %

Au regard de l'analyse des offres en pièce jointe, l'offre mieux disante est celle d'ECOVELO avec une note de 44,12/50 pour le prix et de 44/50 pour la valeur technique, soit une note totale de 88,12/100.

Le Président propose d'attribuer ce marché de fourniture et de maintenance à ECOVELO pour un montant total de 39 781,74€ HT.

Débat :

Madame Marine Kechid souhaite connaître l'autonomie des vélos proposés.

Le Président répond que l'autonomie varie entre 60 et 100km. Elle est adaptée puisque l'usage ciblé concerne des temps et distances courts.

Madame Carole Hamon demande si la localisation des stations est définie.

Le Président répond que la localisation précise reste à travailler pour coller le mieux aux usages, mais que les communes de La Mézière, Melesse et Saint-Aubin d'Aubigné sont ciblées.

Madame Carole Hamon indique que la solution proposée rendrait possible la rotation des VAE sur d'autres sites.

Le Président confirme cette possibilité avantageuse.

Monsieur Yannick Leconte se demande si au regard de l'usage recherché, il n'aurait pas été préférable et plus économique de proposer des vélos classiques en libre-service.

Le Président répond que des expérimentations communales sont intervenues pour des vélos classiques en libre-service. Elles sont facilement transposables à faible coût. L'intérêt de cette expérimentation communautaire est de voir si cette offre attrayante et qualitative peut concurrencer les petits déplacements ponctuels en voiture solo.

Monsieur Patrice Dumas ajoute que l'association Transports Mobilité à Melesse est disponible pour accompagner les communes volontaires sur le développement du vélo classique en libre-service. Les prérequis sont de disposer d'un local et d'une équipe de bénévoles motivés.

Madame Carole Hamon demande quand est-ce que cette expérimentation pourrait démarrer.

Le Président répond qu'en cas de vote favorable, à compter d'aujourd'hui un délai de 3 mois de livraison et préparation est nécessaire.

Madame Marine Kechid demande quelle est la durée de l'expérimentation.

Le Président répond qu'elle est prévue sur un an et que l'Ademe va être sollicitée pour que le financement couvre bien la totalité de la période d'expérimentation.

Madame Ginette Eon-Marchix demande la localisation de l'entreprise proposée.

Le Président répond qu'elle est basée à Nantes. L'offre indique qu'un partenaire local sera recherché pour assurer le renouvellement régulier des batteries.

Madame Isabelle Lavastre demande si un rapport final est demandé à l'entreprise, sur les usages.

Le Président confirme ce rapport final, ainsi que l'envoi intermédiaire des données durant l'expérimentation.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution marché de fourniture et de maintenance de 2 stations de vélos en libre service à ECOVELO pour un montant total de 39 781,74€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_267

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Cotisation 2020 au Syndicat Mixte Bassin du Linon

Depuis 2014, la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon en représentation-substitution des communes de Saint-Symphorien et de Vignoc

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation d'un montant de 4 271,10€ a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 14/04/2020.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette cotisation, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 4 271,10 € au titre de l'année 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Marché à bons de commande
Exonération pénalités BC 03

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Le bon de commande n° 03 reçu le 20/02/2019 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de La Mézière pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le titulaire disposait d'un délai global de 3 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et la transmission des rapports de visite.

(15 jours de préparation avant le 1er RDV + 232 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Les 1ers RDV ne devaient intervenir avant le 25/02/2019.

Sur la commune de La Mézière, considérant la date de démarrage autorisée des contrôles au 25/02/2019 et les délais de réalisation prévu à l'acte d'engagement, **la société SAUR avait jusqu'au 14/06/2019 pour effectuer et transmettre les rapports de contrôle sur cette commune.**

Au 13/02/2020 sur les 232 CBF commandés, 174 CBF ont effectivement réalisés, saisis et validés par la la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les autres dossiers ont été annulés (raccordés à l'assainissement) ou repris en suivi par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (refus, périodicité non atteinte). **La date retenue pour l'achèvement, matérialisée par le procès verbal de réception des prestations prévues au bon de commande n°03 (en annexe à cette note) est donc le 13/02/2020.**

Conformément aux conditions financières prévues à l'article VII du CCAP, le non respect des délais prévus à l'acte d'engagement, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de 20€HT par jour calendaire de retard et pas dossier.

Il est toutefois souligné :

- que le CCTP de l'accord cadre prévoyait la mise à disposition du titulaire d'une licence d'utilisation du logiciel métier avec un accès à distance sécurisé à sa base de données (article III).

Or les retards pris dans la mise en œuvre du cloud de l'EPCI n'ont pas permis de mettre en place cette solution dès la notification du marché.

Une 1ère solution alternative a été mise en œuvre par la l'EPCI dès le mois de septembre 2018 mais la faible qualité de connexion informatique de la l'EPCI n'a pas permis de disposer d'une solution totalement opérationnelle pour le prestataire.

Seule la seconde solution, opérationnelle depuis la mi-juin 2019, par externalisation de l'hébergement du logiciel et de la base de données du service a permis de disposer des conditions techniques suffisantes.

- que le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'était pas connu au moment de la notification du marché. Ce nouveau document, qui régit les relations entre les usagers du service et le service lui même, confère aux usagers différents droits et obligations.

Désormais un usager, dispose notamment d'un délai de 1mois pour décaler un RDV de contrôle périodique à compter de sa date initiale. Il dispose également de la possibilité de décaler une seconde fois ce RDV, sans pénalité financière.

Aussi à l'occasion d'une réunion trimestrielle du suivi du marché le 06/12/2018, il avait été demandé au prestataire de bien vouloir poursuivre les procédures de relances engagées et de justifier des différés de contrôle annoncés (et notamment reportés sur 2019). Ce suivi s'est poursuivi jusqu'à ce jour lors des réunions trimestrielles.

Au vu des éléments de contexte précédemment énoncés Monsieur le président propose de ne pas retenir de pénalité de retard à l'encontre de la SAUR au titre du bon de commande n°03.

Débat :

Monsieur Patrice Dumas demande ce qu'il est advenu des 60 contrôles qui n'ont pas été réalisés par la SAUR.

Monsieur Philippe Monnerie répond que vu l'évolution du règlement de service, ces contrôles ont été réalisés en régie et

naturellement déduits des quantités à régler.

Vu la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉCIDE, au vu du contexte où la responsabilité de l'EPCI est engagée sur la bonne exécution de ce marché, d'exonérer de la totalité des pénalités de retard (de 20€HT par jour calendaire sur la période de retard), la société SAUR au titre du bon de commande n°03, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

Objet Eau-Assainissement
AEP
Convention relative à l'indemnisation pour privation d'eau

Par délibération en date de 17/10/2008, en lien avec la mise en place des périmètres de protection de captages, le SPIR a prévu l'indemnisation en cas de privation d'eau.

Aujourd'hui, deux conventions sont encore en cours jusqu'au 31 décembre 2020 et une demande a déjà été reçue pour l'application de la convention pour l'année 2019.

S'agissant d'une convention entre le syndicat et un particulier et bien qu'il ne soit pas inscrit que cette convention peut être sans objet en cas de dissolution du syndicat, il semble que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne se substitue pas de fait au SPIR pour la mise en œuvre de ces conventions. Il convient donc de décider si la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné reprend à son compte lesdites conventions et leur contenu.

La mise en production des captages peut abaisser la nappe et compromettre l'exploitation des ouvrages de prélèvements privés situés sur l'aire définie par les périmètres de protection. L'assèchement de ces puits peut avoir une incidence sur les activités privées ou agricoles. Ce préjudice peut être pris en compte par la collectivité.

La SPIR a donc opté pour la mise en œuvre de principes d'indemnisation pour privation d'eau potable applicable sur l'ensemble de son territoire (harmonisation des pratiques).

Le protocole d'indemnisation se présente comme suit :

- Aire définie par les périmètres de protection du captage d'eau située sur le territoire du SPIR,
- Ouvrage de prélèvement privé déclaré,
- Assèchement de l'ouvrage privé en lien direct avec la baisse du niveau des nappes suite à la mise en production du captage (constaté par les études de suivi du milieu)
- Privation d'eau privée ou usage agricole, réelle et certaine
- Évaluation du préjudice déterminé au vu de la consommation réelle d'eau potable facturée par l'exploitant du réseau.
- Montant de l'indemnité défini au vu de la détermination du surplus de la consommation réelle (moyenne des trois dernières années) dans la limite maximale de la consommation moyenne d'eau potable sur le territoire (RAD) :

	Limite maximum de l'indemnité
Particulier : $x < 200 \text{ m}^3$	65 m^3
Agriculteur : $200 \text{ m}^3 < x < 6\,000 \text{ m}^3$	1 500 m^3

- Demande justifiée d'indemnisation (usage du prélèvement, déclaration activité, facture d'eau potable)

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'une convention d'indemnisation pour privation d'eau conclue entre le demandeur et le SPIR.

Pour chaque année, le montant estimé pour les deux conventions actives (proximité captages St Aubin D'Aubigné) est de 5 000 €.

S'agissant d'une indemnisation sur la base d'une facture annuelle, la demande est toujours réalisée en N+1.

Ainsi, Monsieur le Président propose de traiter les demandes reçues en 2020 correspondant aux consommations de l'année 2019 et d'acter par la même occasion la non reconduction de la convention sur les consommations de l'année 2020, de signer les avenants aux conventions avec Monsieur Bethuel et Monsieur Duval pour les abroger au 1^{er} janvier 2020, et de mettre en œuvre les indemnités pour l'année 2019, dès lors que les justificatifs seront réunis sur la base de la convention pré-existante, sur le budget 2020, étant rappelé que le montant indemnitaire pour l'année 2019 représente un montant maximal de 5 000 € net.

Philippe Monnerie ajoute que vu les indemnités versées par le passé par le syndicat des eaux et le SPIR, et le financement de la reconstruction d'un siège d'exploitation, l'abrogation de ce dispositif se justifie sans préjudice pour les exploitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :
Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉCIDE d'accéder aux demandes d'indemnisation pour privation d'eau reçues en 2020 correspondant aux consommations de l'année 2019,

DÉCIDE de mettre en œuvre les indemnités pour l'année 2019 sur le budget 2020 dès lors que les justificatifs seront réunis sur la base de la convention pré-existante, étant rappelé que le montant indemnitaire pour l'année 2019 représente un montant maximal de 5 000 € net.

DÉCIDE de ne pas reconduire les conventions relatives à l'indemnisation pour privation d'eau à partir du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec Monsieur Bethuel et Monsieur Duval pour les abroger au 1^{er} janvier 2020.

Objet Commerces
Boulangerie de Guipel
Contrat administratif avec la commune de Guipel autorisant travaux

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti dans le bourg de Guipel, acheté et aménagé au titre du dernier commerce de sa catégorie (ancienne boulangerie). Le bien est actuellement vacant et l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du dernier commerce ne se justifie plus à Guipel, puisque l'ancien locataire a ouvert une boulangerie dans la commune.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine privé, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de mettre en vente ce bien.

Le bien est situé au 9, rue de la liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une contenance totale de 763m². Le bien peut être scindé en différentes unités foncières.

Il s'avère que, sur une partie de cet ensemble, la COMMUNE de GUIPEL porte un projet d'aménagement urbain dans un objectif de revitalisation de son centre-bourg et de création d'espaces publics.

Par délibérations concordantes, les parties se sont mises d'accord pour la cession des emprises utiles à la commune, au prix de 30 000 € additionné de l'ensemble des frais nécessaires à la dépollution, démolition, division du bien (pour rappel, l'estimation France Domaine en date du 23/08/19 est de 55 000€ + 4 000€ +/- 15%). La cession devait en effet se faire après démolition d'une partie des emprises bâties, conformément aux besoins de la commune au regard de son projet d'aménagement urbain.

Dans une logique de bonne gestion et de mutualisation des coûts, il a été convenu que la commune soit maître d'ouvrage des diagnostics et des travaux, étant entendu que :

- la COMMUNE va engager d'autres travaux de démolition et d'aménagement dans le secteur,
- la localisation et la consistance exacte des aménagements (tracé des voies, typologie de clôture ou murets...) n'est pas définie à ce stade et dépend des études engagées par la commune,
- la COMMUNE assume l'intégralité des coûts liés aux études et travaux, pour les besoins de son opération.

Les parties se sont donc rapprochées pour établir le projet de contrat en annexe, dont l'objet est d'autoriser la COMMUNE à réaliser des diagnostics, études, dépollution, démolition et travaux sur un bien immobilier propriété de la CCVIA, en vue de la vente ultérieure des parties du bien qui auront été démolies.

Il est convenu que :

- La COMMUNE prendra LE BIEN dans son état à la date de prise d'effet des présentes, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour quelque cause que ce soit. Un constat visuel contradictoire sera fait en présence des deux parties avant la signature du présent contrat, et en fin de contrat.

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné autorise la COMMUNE, qui l'accepte :

- (1) à pénétrer sur l'ensemble de la propriété et dans les biens bâtis, à des fins d'études, de visites et de diagnostic,
- (2) à faire réaliser les diagnostics nécessaires pour permettre la dépollution et démolition des biens identifiés. Aucun diagnostic invasif ne pourra être effectué en dehors des parties identifiées.
- (3) A engager la dépollution et la démolition des biens identifiés à l'annexe 1 du contrat. Aucune démolition ne pourra être effectuée en dehors des parties identifiées. Les démolitions comprennent les dalles et tous les éléments techniques. La COMMUNE devra s'assurer de la préservation et de la pérennité des parties bâties non démolies.
- (4) A réaliser une clôture ou un muret en pierres au sud et à l'ouest de la parcelle AD 224 (annexe 3), selon les règles de la zone Uc du PLUi,
- (5) A cloisonner la porte de la maison d'habitation donnant sur l'extension et la coursive à l'ouest, à déconnecter et mettre en sécurité les branchements actuels de l'extension et de la coursive.

La COMMUNE informera au préalable la CCVIA de tous les diagnostics, démolitions et travaux envisagés.

Les travaux seront réalisés par la COMMUNE, maître de l'ouvrage, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, selon le projet technique annexé aux présentes (annexe 4) dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature des présentes.

- La COMMUNE, en qualité de maître d'ouvrage, est responsable de l'obtention de toute autorisation administrative. La COMMUNE fait son affaire de tous les travaux éventuellement nécessaires à la dépollution complète des parties démolies, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages et compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées. La COMMUNE

assume la responsabilité de l'ensemble des études, diagnostics, travaux réalisés. Elle sera responsable de toute pollution, ou dommages aux biens ou personnes qui interviendrait de son fait. La COMMUNE devra s'assurer pour l'utilisation des biens.

- Le présent contrat est conclu pour un délai de 18 mois à compter de sa signature. Il ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite. Les parties pourront, en cours d'exécution du présent contrat, le prolonger par avenant.

Le contrat pourra être résilié avant son terme par courrier d'une des deux parties dans les cas suivants :

- Aucun démarrage de travaux constaté dans le délai d'un an à compter de sa signature,
- Signature de l'acte de vente avant la fin du contrat.

- CESSION :

Par délibérations concordantes, les parties se sont mises d'accord pour la cession des emprises utiles à la commune, au prix de 30 000€ additionné de l'ensemble des frais nécessaires à la dépollution, démolition, division du bien.

Les emprises qui seront cédées à la commune sont identifiées en annexe 2 (emprises en rouge et en bleu). La surface approximative de ces emprises avant division et bornage est de 583 m². Un document d'arpentage sera réalisé ultérieurement afin de déterminer précisément la superficie du terrain affectée par la vente et permettre sa numérotation cadastrale définitive. Les frais de géomètre seront à la charge de la COMMUNE.

Cette vente sera conclue au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du présent contrat par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la COMMUNE.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage, durant toute la durée du présent contrat additionné de 6 mois à ne pas céder à une personne autre que la COMMUNE les biens désignés à l'annexe 2 du contrat (en rouge et en bleu). Elle est libre de mettre en vente et céder les biens en désignés à l'annexe 2 du contrat en vert, pour une surface approximative de 180m².

La survenance de cette date sans que l'acte authentique ait été réalisé n'est pas extinctive des droits de l'une ou l'autre des parties, mais ouvre la possibilité pour chacune d'elles de mettre l'autre en demeure de réaliser ses obligations.

Si l'une des parties se refusait à régulariser l'acte authentique constatant la vente dans le délai ci-dessus prévu, la partie victime de la défaillance aura la possibilité dix jours après mise en demeure restée infructueuse d'avoir à régulariser la vente et à son seul choix :

- d'agir en exécution forcée de la convention, devant toute juridiction compétente ou de demander judiciairement la résolution,
- de constater la résolution de plein droit du contrat, sans qu'il soit nécessaire d'exercer une action judiciaire à cette fin.

La mise en demeure sera valablement effectuée par exploit d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile réel ou au domicile élu.

En cas de défaillance par la COMMUNE :

- la COMMUNE ne pourra exiger aucune compensation pour les études, diagnostics, dépollution ou travaux déjà engagés à ses frais.
- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourra conserver les ouvrages ou travaux réalisés par la COMMUNE, réclamer à la COMMUNE de finir à ses frais les travaux déjà engagés, de façon à ce que la CCVIA retrouve un bien sécurisé, libre et propre à la vente. Si le fournil a été démoli, réclamer à la COMMUNE des indemnités calculées sur la base de la perte de valeur immobilière du bien suite à sa démolition.

En cas de défaillance par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : la COMMUNE pourra exiger une compensation pour les études, diagnostics, dépollution ou travaux déjà engagés à ses frais.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes du contrat administratif autorisant la réalisation de travaux sur la propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sis 9, rue de la liberté à Guipel par la commune de Guipel. Le contrat est conclu pour un délai de 18 mois à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit contrat ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_254

Objet Agriculture
Solidarité paysans
Subvention 2020

Une demande de subvention a été formulée par l'association Solidarité Paysans, d'un montant de 5 000 €.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte parmi ses compétences optionnelles, au titre de l'Environnement :
« Action de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »

A ce titre, Monsieur le Président propose de soutenir l'association Solidarité Paysans en procédant à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2020.

Vu l'objet de l'association Solidarité Paysans : accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi. Solidarité Paysans Bretagne s'adresse à tous les acteurs ruraux, agriculteurs, artisans ou commerçants qui rencontrent au quotidien dans la gestion de leur entreprise, des difficultés d'ordre économiques, juridiques ou sociales. Son siège social est situé rue de Brest à Rennes.

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'environnement et notamment « actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association Solidarité Paysans au titre de l'année 2020,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Agriculture
Accord de Consortium
Projet Terres de Sources

La collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a été lauréate de l'appel à projets Territoires d'innovation du programme d'investissement d'avenir avec le projet « Terres de Sources ». Dans ce cadre, plusieurs actions s'inscrivent au regard de la protection de l'eau et de la valorisation des produits et producteurs locaux au sein de la restauration scolaire des communes du Val d'Ille-Aubigné et du grand public.

Les moyens financiers ainsi attribués pour les dix prochaines années devraient offrir au territoire les moyens d'une transition agroécologique ambitieuse.

Afin d'organiser la mise en œuvre du projet, CEBR propose un accord de consortium pour clarifier les missions de chacun des prestataires dans ce projet. Pour cela, CEBR soutient la mise en œuvre de changements de pratiques ambitieux, efficaces et durables, au travers de plusieurs thématiques :

- achat des restaurations collectives auprès des exploitations agricoles du territoire,
- promotion de la démarche auprès des exploitations agricoles,
- promotion de la démarche auprès des habitants,
- travail avec les distributeurs et commerces,
- évaluation de la démarche et organisation pour la gestion des données.

Des instances de gouvernance et de pilotage sont prévues avec la participation des EPCI concernés (Cf. Annexe). Il conviendra de désigner un ou plusieurs élus référent(s) à ce projet ainsi qu'un technicien.

Dans ce cadre, les engagements des EPCI sont :

- coopérer entre territoires partenaires avec les EPCI partenaires pour l'efficacité du déploiement du projet sur l'ensemble du territoire Terres de Sources,
- coordonner les politiques publiques sur le territoire : mettre en lien les différentes politiques liées au projet (PAT, PCAET, GEMAPI, développement économique, sociale, environnementale, ...) au service du déploiement du projet.
- désigner un ou des élus référents, siégeant aux instances de gouvernance et de pilotage,
- dédier des moyens humains nécessaires au déploiement du projet sur leur territoire (élus et administratifs),
- analyser la faisabilité de financer les actions des partenaires et des actions utiles au déploiement du projet : financement des diagnostics IDEA des exploitations agricoles du territoire et leur projet de progrès du système de production, des actions des partenaires Terres de Sources sur l'alimentation responsable, ...
- s'engager sur la commande publique :
 - pour les EPCI membres de la CEBR : inciter les communes membres à rejoindre la convention de partenariat Terres de Sources et le groupement de commande joint,
 - pour les autres : analyser la faisabilité de créer avec les structures dédiées une convention de partenariat et un groupement de commande sur le modèle proposé une fois rendu opérationnel.
- Promouvoir le projet auprès de tous les acteurs économiques (exploitants agricoles, habitants, associations, entreprises, distributeurs et commerces, ...) de leur territoire,
- identifier des acteurs économiques « Terres de Sources compatibles » - entreprises et projets d'entreprises – et communiquer l'information au porteur de projet.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'accord de consortium et valoriser les actions du PCAET et du CTE au travers du projet « Terres de Sources » porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La date de signature devant être arrêtée avant mi-juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'accord de consortium ci-joint, prenant effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au terme de la convention Territoires d'innovation signée le 12 mai 2020 entre la Caisse des Dépôts et consignations et la Collectivité Eau du Bassin Rennais soit jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord de consortium sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Energie-Climat
 Energie-climat
 Adhésion au réseau TARANIS Breton

Le réseau TARANIS Breton « *Pour une énergie citoyenne et renouvelable en Bretagne* » réunit des projets citoyens de production d'énergies renouvelables.

La Communauté de communes est membre depuis le lancement de ce dernier en octobre 2011.
L'adhésion au Réseau TARANIS Breton donne accès au réseau national Énergie Partagée. Ce dernier est une source d'information et de documentation importante sur les investissements dans les Énergies renouvelables.

Une offre de formation est également proposée aux adhérents.

D'abord gratuite, l'adhésion est dorénavant payante, en raison de l'arrêt de participation de la région Bretagne.
Le coût d'adhésion pour une collectivité est de 0,2 € par habitant avec un seuil plancher à 50 € et un seuil plafond à 1000 €. L'assiette de calcul de l'adhésion est la population INSEE (2016) soit 35.692 habitants pour le Val d'Ille -Aubigné.
Le montant de l'adhésion est donc de 713,84 €

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion au réseau TARANIS Breton.

Vu l'objet du réseau Taranis dont le siège social est situé 7 Rue Saint-Conwoïon à Redon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au réseau Taranis Breton,

VALIDE le versement de la cotisation d'adhésion de 0,2€/habitant

PRÉCISE que le versement sera effectué suite à la réception d'un appel à cotisation.

Objet Energie-Climat
PEM Montreuil-sur-Ille
Convention (COT) " Installation d'ombrières photovoltaïques "

La Bureau Communautaire, en date du 29 novembre 2019, a validé le fait d'intégrer des ombrières photovoltaïques dans le projet d'aménagement du parking de la gare de Montreuil sur Ille (deux ombrières photovoltaïques - 100 kWc- couvrant 36 places de stationnement à l'entrée du parking). Ce même Bureau avait également validé le fait d'intégrer sous les ombrières des bornes de recharge lente.

La mise en place de cet outil de production de près de 110.000 kWh/an devait être sans coût pour la collectivité. En effet l'installation, l'exploitation et l'entretien seront gérés par la société Brete Sun Park (issue d'un partenariat entre la SEM Energ'IV du SDE35 et la société See you sun).

Par délibération 2020_178 du 25 février 2020, le conseil communautaire a validé la phase AVP du projet d'« Aménagement du parking de la gare de Montreuil sur Ille » qui localise précisément les deux ombrières à l'entrée du parking. L'appel à candidature a été publié sur la plateforme de MEGALIS le 24 janvier 2020, aucune entreprise ne s'est portée candidate..

Afin de permettre la poursuite de ce projet et sa mise en œuvre, l'établissement d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) entre la Communauté de Communes et la société Brete Sun Park est nécessaire.

Un modèle de COT, ci-joint, est proposé par Brete Sun Park, fixant les conditions d'occupation du domaine public :
- Objet : La société bénéficiaire utilisera le parking de la gare de Montreuil sur Ille pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.
- Durée : 30 ans à compter de la notification par la communauté de communes au bénéficiaire de la convention (Brete Sun Park)

Monsieur le Président propose d'autoriser le Président à signer cette Convention d'occupation temporaire et ce pour une durée de 30 ans environ, soit jusqu'au 21 décembre 2049, correspondant à la date de fin de la convention de mise à disposition des terrains par la SNCF à la CCVIA.

Débat :

Monsieur Patrice Guérin demande pourquoi ce projet n'est-t-il pas porté directement par la Communauté de Communes. Monsieur Christian Roger répond que le partenariat avec Energiv, qui est une SEM donc avec un actionariat public majoritaire, permet de ne pas réduire la capacité d'investissement de la Communauté de Commune et de ne pas assurer le portage de la construction et de la gestion de cet équipement.

Madame Marianne Kechid demande si ce projet ne générera que de la réinjection dans le réseau.

Monsieur Christian Roger répond par l'affirmative car l'autoconsommation est un autre modèle économique qui n'était pas adapté au site. Cela reste une production locale d'énergie renouvelable qui sera utilisée prioritairement par le réseau.

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant l'absence de réponse à l'appel à candidatures réalisé pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare de Montreuil-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Brete Sun Park en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière, d'une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2049.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexée et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° DEL_2020_250

Objet Technique
 Groupement de commande VRD
 Attribution du marché de travaux

Pour répondre aux besoins de travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement (petits travaux d'assainissement) et dans une optique d'optimisation de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué par plusieurs collectivités du territoire (Andouillé-Neuville, Gahard, Guipel, La Mezière, Melesse, Montreuil le Gast, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille et Saint Gondran) avec pour coordonnateur la commune de Melesse sur la période 2020-2023.

Par délibération DEL_2019_317 du 02/10/2019, le Conseil Communautaire a :

- décidé d'adhérer à ce groupement de commandes en approuvant la convention. Ce groupement est réparti géographiquement en deux lots, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est incluse dans le lot N°1
- autorisé la ville de Melesse à conduire l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché
- validé des travaux pour un montant défini entre 5000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum annuels. Le montant total de ce marché représente donc pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné une somme maximale de 600 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans.

Les consultations ont été lancées le 05/11/2019 avec une réception des offres le 18/12/2019. Suite à l'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres de la ville de Melesse a validé les offres de l'entreprise EUROVIA pour les deux lots. La décision a été entérinée lors du conseil municipal du 26 février 2020 .

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois par reconduction express. En cas de non volonté de reconduire le contrat "le maître d'ouvrage ou Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, devra le notifier à son co-contractant en respectant un préavis de deux mois.

Débat :

Monsieur Daniel Houitte demande si ce marché ne concerne que de l'entretien de voirie.

Le Président confirme que c'est la vocation principale de ce marché.

Madame Marie-Edith Macé complète en indiquant que cela reste possible de réaliser de la voirie neuve sous réserve du respect des montants maximaux.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE l'attribution du marché à bons de commande de modernisation de la voirie publique et de l'assainissement en groupement de commandes à la société EUROVIA, avec un maximum de 150 000 € HT annuels soit 600 000 € HT sur quatre années,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce marché (acte d'engagement, cahier des clauses particulières, PV de réception ,...) ainsi que les bons de commandes.

N° DEL_2020_226

Objet Technique
 Travaux
 Attribution marché de réfection de voirie ZA La Montgervalaise

Un marché de travaux pour la réfection de la voirie Z.A La Montgervalaise selon une procédure adaptée avec un phasage sur 2 ans divisé en 2 lots a été lancé sur la plateforme Megalis.
Les offres ont été réceptionnées le 06/05/2020.

Lot 1 : Terrassement / VRD

3 entreprises ont répondu à ce lot et une comparaison des offres a été établie. La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 60 % sur le prix et 40 % sur la partie technique.

L'entreprise obtenant le meilleur résultat au terme de l'analyse financière et technique pour le lot 1 est l'entreprise Lehagre Jean Paul TP avec un total de 93,6 sur 100 points et pour un montant de 113 836,16 €HT.

Lot 2 : Réhabilitation de réseau en techniques sans tranchée

3 entreprises ont répondu à ce lot et une comparaison des offres a été établie .
La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 60 % sur le prix et 40 % sur la partie technique.

L'entreprise obtenant le meilleur résultat au terme de l'analyse financière et technique pour le lot 2 est l'entreprise ATEC Réhabilitation avec un total de 93 sur 100 points et pour un montant de 56 015 € HT.

Récapitulatif financier

Récapitulatif financier	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Lehagre Jean Paul TP	113 836,16 €	136 603,39 €
Entreprise ATEC	56 015,00 €	67 218,00 €
Total	169 851,16 €	203 821,39 €

Le montant total TTC pour le marché de travaux est de 203 821,39 euros TTC et le budget pour cette opération validée par le conseil communautaire sur 2 ans est de 300 000 € TTC.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 1 du marché pour la réfection de la voirie Z.A La Montgervalaise à l'entreprise Lehagre Jean Paul TP pour un montant HT de 113 836,16 € HT, et d'attribuer le lot 2 à l'entreprise ATEC pour un montant HT de 56 015,00 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉCIDE d'attribuer le lot 1 du marché pour la réfection de la voirie Z.A La Montgervalaise à l'entreprise Lehagre Jean Paul TP pour un montant HT de 113 836,16 €,

DÉCIDE d'attribuer le lot 2 du marché pour la réfection de la voirie Z.A La Montgervalaise à l'entreprise l'entreprise ATEC pour un montant HT de 56 015 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
21/02/2020	Garage La Métairie	Réparation du camion du Chantier d'insertion (Radiateur de refroidissement)	914,29 €	Pôle Technique
21/02/2020	Menuiserie carré	Réalisation de la passerelle par un menuisier pour le Domaine de Boulet	6 817,49 €	Pôle Technique
21/02/2020	Roc Bâtiment 35	Réfection de la passerelle à Feins sur la route de Dingé. Créer soutènement béton sous la passerelle bois	2 167,50 €	Pôle Technique
21/02/2020	ARM Electricité	Bar-restaurant St médard : Alimentation hotte	1 165,00 €	Pôle Technique
02/03/2020	Axyomes	Logiciel de gestion du Centre Nautique du Domaine de Boulet	1 490,00 €	Pôle Technique
02/03/2020	Blanc bleu	Peinture cage d'escalier à la maison du Pôle Technique	1 121,62 €	Pôle Technique
09/03/2020	JLM Creation Bois (Jean-Luc Marchand)	Création d'une cloison bois Douglas renforcée sur poteaux galvanisés pour la Plateforme bois (ZA La Lande Pleine à ANDOUILLE-NEUVILLE)	4 882,00 €	Pôle Technique
16/03/2020	Noremat	Commande annuelle de pièces pour l'entretien du broyeur d'accotement du service voirie	2 422,41 €	Pôle Technique
16/03/2020	Noremat	Commande annuelle de pièces pour l'entretien de l'épareuse Norémat achetée en 2013 du service voirie	4 290,82 €	Pôle Technique
16/03/2020	Etape Auto La Mézière	Réparation camion Voirie suite à une panne + vidange moteur + Achat de filtres et remplacement courroie	1 228,17 €	Pôle Technique
24/03/2020	CITEOS	Réparation des éclairages du stade d'athlétisme suite aux inondations	1 974,00 €	Pôle Technique
25/03/2020	SARL Courtais	Prestation de déchiquetage de bois	2 320,00 €	PEDD
31/03/2020	RM Motoculture	Entretien annuel de la tondeuse autoportée du Domaine de Boulet	1 028,26 €	Pôle Technique
31/03/2020	ABG Coordination	Mission SPS dans le cadre des travaux du PEM de Montreuil sur Ille	1 406,00 €	Pôle Technique
21/02/2020	INAXEL	Convention de formation suite à l'acquisition d'un logiciel de réservation pour le Domaine de Boulet	460,00 €	Pôle Technique
20/01/2020	EPL de la Lande de la Rencontre	Convention de travaux concernant un chantier aux abords de l'étang du Boulet à FEINS	416,67 €	Pôle Technique
24/01/2020	CEPIM	Contrat / Convention de formation N° 28308 pour la Formation SST Recyclage pour 10 agents de la CCVIA	690,00 €	Pôle Technique
17/03/2020	ENEDIS	Proposition de raccordement électrique pour la finalisation de la viabilisation de la 2ème parcelle (ZA du stand)	1087,20 € TTC	Pôle Technique
17/03/2020	ENEDIS	Proposition de raccordement électrique pour la finalisation de la viabilisation de la 1ère parcelle (ZA du stand)	1087,20 € TTC	Pôle Technique
10/04/2020	Jardiman	Robot de tontes piste d'athlétisme de Guipel	4 331,66 €	Pôle Technique
10/04/2020	SARL REHAULT	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Plomberie sanitaire)	3 262,91 €	Pôle Technique

10/04/2020	CRLC	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Doublage cloisons isolation)	642,00 €	Pôle Technique
10/04/2020	CRLC	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Sols)	840,50 €	Pôle Technique
10/04/2020	CRLC	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Peinture)	1 439,76 €	Pôle Technique
10/04/2020	Esprit Ouverture	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Menuiseries extérieures)	5 247,96 €	Pôle Technique
10/04/2020	Connecs	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Electricité)	14 760,64 €	Pôle Technique
10/04/2020	apave	Café La Cambuse : Diagnostic amiante avant travaux	280,00 €	Pôle Technique
10/04/2020	Ipac Conseil	Café La Cambuse : Mission SPS	840,00 €	Pôle Technique
24/04/2020	Infrep	Bilan de compétence Françoise Treluyer	1 632,00 €	
28/04/2020	Calvez	Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle pour les habilitations électriques.	1 195,63 €	Pôle Technique
07/05/2020	ERS FAYAT	Devis réparation fuites au camping du Domaine de Boulet en 2 parties : - une pour la réparation des fuites encore existantes	840,00 €	Pôle Technique
07/05/2020	ERS FAYAT	Devis réparation fuites au camping du Domaine de Boulet en 2 parties : -une pour des remplacements de vieux raccords et vannes en préventif qui devraient permettre au réseau de tenir plusieurs années.	1 380,00 €	Pôle Technique
11/05/2020	SDE 35	Remplacement de 2 candelabres accidentés - ZA Beauséjour à La Mézière : n° 0409- Ru du Tram et n° 0516- Rue de l'Aiguillage	3 196,45 €	Pôle Technique
11/05/2020	Ipac Conseil	Devis pour la mission SPS de la Montgervalaise	960,00 €	Pôle Technique
14/05/2020	Groupe PLG	Achat produits et équipements ménagers pour le ménage	1 686,01 €	Pôle Technique
18/05/2020	Legend73	2000 masques	1 500,00 €	Pôle solidarités
20/05/2020	ARM Electricité	Levée des réserves suite au contrôle de l'installation électrique à la galerie d'exposition de St germain sur Ille et ajout de prises supplémentaires	1 128,83 €	Pôle Technique
25/05/2020	VOILERIE NOZO	Achat de voiles dériveurs et catamaran + trampolines cata : Remplacement de voiles et autres équipements pour le Domaine de Boulet	4 522,50 €	Pôle Technique
29/05/2020	Dispositif eco-garde	Mise à disposition d'une brigade éco-gardes et cotisation annuelle.	8 000,00 €	Pôle Technique
29/05/2020	Connecs	Alimentation d'un caisson d'extraction et de compensation pour la hotte du Restaurant de St Médard	1 156,75 €	Pôle Technique
29/05/2020	Plaqu'isole	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Cloisons isolation)	6 644,41 €	Pôle Technique

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail
Océane Davy	Convention de stage	Stage d'observation 3 ième	09/03/20-13/03/20	
LOHARD Maxime	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/04/20-30/06/20	26H
CADIOU Laetitia	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/04/20-30/06/20	26H
BATTAIS Jérémy	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/04/20-30/06/20	26H
MURATEL Kévin	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	09/04/20-08/07/20	26H
CLOES Sylvie	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	15/05/20-14/08/20	26H
FRONTEAU Corentin	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/05/20-30/06/20	26H

Régie :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	15/05/20

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Montgervalaise 2	ZA 91	800 m ²	SCI PAULIANNE	SMS IMMO	160 000,00 €
La Mézière	ZA le triangle Vert	AK 0012	1000 m ²	SCI KATZ – KI	SCI de L'hermine	95 000,00 €
ST Aubin d'Aubigné	ZA la Hemetière	ZX 124	1991m ²	SCI ACF	SCI MAJI	200 000,00 €
La Mézière	ZA le triangle Vert 2	AK18	1200 m ²	SCI BIDANEROS	M. Yannick VALLEE	410 000,00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	266 AM165/171/173	8201 m ²	SCI BOURBON	BATIROC BPL	478 528,35 €
Melesse	ZA Les Olivettes	A 2420 et A 1891p	1996 m ²	M. et Mme HALE Christian	SCI BAPTANT PRO	230 000,00 €
Feins	Clos des gaces	A 405	6445 m ²	Mme BOHUON Elisabeth	Commune de Feins	19 000,00 €
Feins	Le grand Clos	A 2087 / A 2088	6859 m ²	Commune de Feins	M. et Mme RIAUDEL René	19 000,00 €
Feins	Le grand Clos	A 2091 / A 2092	2147 m ²	M. RIAUDEL René	Commune de Feins	echange multilatéral
Melesse	ZA les Olivettes	A 2420 et A 2485	1996 m ²	M. et Mme HALE Christian	SCI BAPTANT PRO	170 000,00 €
La Mézière	ZA La Montgervalaise 2	ZA 240	1118 m ²	SCI CATAMARAN	SCI HUNO	280 000,00 €

Baux et conventions immobilières :

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
5 place de la mairie	Saint Germain sur Ille	Viami	Contrat d'hébergement	06/04/20	06/10/20
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme G	Contrat d'hébergement	02/04/20	02/06/20
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme G	Contrat d'hébergement	02/06/20	02/08/20

Mobilités :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge	Nom de l'agent
18/02/20	DESEVEDAVY Didier	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU	Stella CLAVIER

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Jean-François MARIAN (prime bois)	1 000,00 €	19/2/20
Christophe TIREAU (prime bois)	1 000,00 €	2/4/20
Christophe BEGOT (prime bois)	2 000,00 €	14/4/20
LE BRIAND/CHAPELAIN (aides OPAH)	500,00 €	9/4/20
René Jacqueline TOUQUET (aides OPAH)	2 564,00 €	9/4/20
BRUNEAU CHIGNON (aide opah)	500,00 €	14/4/20
LAFONTAINE CLOAREC (aide OPAH)	500,00 €	15/4/20
MEGE TREABAOL (aide OPAH)	500,00 €	21/4/20
LAGUERRE (aide OPAH)	500,00 €	22/4/20
ITURRI (prime bois)	1 000,00 €	27/4/20
GABILLARD (prime bois)	2 000,00 €	12/5/20
BEILLET (prime bois)	1 000,00 €	12/5/20
Thomas PATENOTTE	3 000,00 €	19/5/20
Grégory et Léa PORT-TERTRE	3 000,00 €	19/5/20
André ALFRED	1 000,00 €	19/5/20

ADS :

Date du dépôt de dossier	Objet
03/03/20	Déclaration préalable d'autorisation d'aménager en ERP les bureaux du Pôle Technique – ZA des Landelles à MELESSE

Autres :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense
02/03/20	ALPES CONTROLES	PV de remise DIUO Bureaux du Pôle Technique à Melesse
11/03/20	SDE35	Convention de participation du SDE 35 pour la mise en place de l'éclairage public sur le PEM de Montreuil sur Ille
13/03/20	SDIS 35	Notice de sécurité – Etablissements Recevant du Public ERP 5ème catégorie recevant moins de 20 personnes sans locaux d'hébergement
31/03/20	AXYOMES	Procuration avec Axiomes : cela concerne le logiciel de gestion du centre nautique et permet de faciliter les démarches avec AXYOMES
31/03/20	COUDRAY TP	Pièces relatives au marché « Aménagement du parking du Fournil »
31/03/20	ENEDIS	Demandes d'autorisation d'intervention sur la voirie communautaire par Enedis pour la viabilisation sur la ZA du stand

Décisions prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 :

N°	Objet	Date
Arrêté D003_2020	PEM Montreuil sur Ille - Sollicitation DSIL 2020	22/05/2020
Arrêté D004_2020	Franchissement cyclable RD 137 à Cap Malo - Réponse à l'appel à projet " continuité cyclable »	22/05/2020
Arrêté D005_2020	Acquisition de vélos à assistance électrique - Demande de subvention DSIL	22/05/2020